

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

25-12-097 : PERSONNEL – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS

Considérant qu'en vue de la saison estivale 2026, il est proposé au Conseil Municipal, la création des emplois saisonniers suivants :

▪ **POLICE MUNICIPALE** :

Un agent de surveillance de la voie publique du 1er avril au 30 septembre 2026 à temps complet rémunéré sur le grade de gardien brigadier (Agent de police municipale) – 1er échelon – indice brut 368 – indice majoré 367.

Deux agents de surveillance de la voie publique, du 1er juillet au 31 août 2026 à temps complet rémunérés sur le grade de gardien brigadier (Agent de police municipale) – 1er échelon – indice brut 368 – indice majoré 367 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

▪ **SERVICE ESPACE VERTS** :

Un adjoint technique à temps complet du 16 mars au 31 août 2026 rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** les recrutements saisonniers proposés ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

25-12-098 : PERSONNEL – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale et complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis de la commission finances du 15 septembre 2025 et la proposition de participer à hauteur de 15 € par mois, par agent ayant un contrat santé labellisé,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Madame le Maire expose que l'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des

garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30€, soit 15€ bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

SUR AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** la collectivité à participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15€ par mois et par agent**, quel que soit sa quotité de travail.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

25-12-099 : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Vu L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que les crédits ouverts en 2025 au titre des dépenses réelles d'investissement étaient de 3 915 217.71 €. Peuvent donc être ouverts, par délibération, des crédits d'investissement au titre de l'année 2026, dans la limite de 978 804.42 € soit 25 %, dans l'attente de l'adoption du budget.

Considérant qu'il est proposé sur la base de cet article, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer les dépenses d'investissement suivantes :

OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES BP 2026		
Programme	Intitulé	Montant à ouvrir
301 (achats, travaux, équipements divers)	Divers	320 000 €
302 (voirie/espaces verts)	Divers	75 000 €
305 (éclairage public)	Divers	30 000 €
308 (foncier)	Divers	175 000€
TOTAL		600 000 €

Considérant que cette délibération permet de lancer des opérations d'investissement 2026 avant même que le budget soit adopté. Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2026.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sénia
Gindreau
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

25-12-100 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2026

Annexe 1 : Tarifs municipaux 2026

Considérant que lors de sa réunion du 24 novembre dernier, la commission des Finances a travaillé sur les tarifs municipaux 2026 ;

Considérant que la proposition de la commission figure en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux 2026 exposés en annexe

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
22				

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 24 DÉC. 2025

ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_100-DE

S LO

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

SLOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

25-12-101 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°7

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'amortissement des biens dès l'année d'acquisition. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations.

Section de fonctionnement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6811 (042) – 01 : Dotation aux amortissements		20 000.00		
023 (023) – 01 : Virement à la section d'investissement	20 000.00			
TOTAL	20 000.00	20 000.00		

Section d'investissement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
28031 (040) – 01 : Frais d'études				127.00
28041582 (040) – 01 : Bâtiments et installations				711.00
280422 (040) – 01 : Bâtiments et installations				576.00
2805 (040) – 01 : Licences, logiciels				1 212.00
28128 (040) – 01 : Autres agencements et aménagements				2 742.00
2815738 (040) – 01 : Autre matériel et outillage				979.00
28158 (040) – 01 : Autre installation, matériel et outillage technique				863.00
281828 (040) -01 : Autres matériels de transport				3 270.00
281838 (040) – 01 : Autre matériel informatique				428.00
281848 (040) – 01 : Autres matériels de bureau et mobiliers				554.00
28185 (040) – 01 : Matériel de téléphonie				236.00
28188 (040) – 01 : Autres				6 302.00
021 (021) - 01 / Virement de la section de fonctionnement			20 000.00	
TOTAL			20 000.00	20 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'APPROUVER les modifications budgétaires

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

SLOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

25-12-102 : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES PARCELLES DES SECTEURS B ET D ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC L'ILE PERDUE

Annexe 2 : Proposition CE validée

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation de la ZAC d'habitation L'Ile Perdue a été confiée à Vendée Expansion dans le cadre d'un traité de concession. Pour financer les travaux d'aménagement et les acquisitions des parcelles nécessaires, Vendée Expansion doit contracter un emprunt d'un montant de 3 300 000 € et sollicite une garantie d'emprunt de la Commune.

Etablissement retenu : Caisse d'Epargne

Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 3 300 000 €

Durée : 7 ans (dont 24 mois de différé d'amortissement en capital)

Taux fixe : 3,37%

Échéance trimestrielle constante

Frais de dossier : 0,10% du montant de l'emprunt

IRA : remboursement possible à tout moment moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital restant dû

SL

Garantie : caution de collectivité à hauteur de 80%

Versement des fonds : au plus tard dans les 6 mois

Cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du C.G.C.T. et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division des risques au partage des risques.

Si Vendée Expansion, pour quelque cause que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place à première demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la garantie d'emprunt de la commune de Jard sur Mer à hauteur de 80 % de l'emprunt total pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par Vendée Expansion d'un montant de 3 300 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette garantie.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

**25-12-103 : FINANCES – SYDEV – AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – AIDE AU
RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE DE LA SALLE DE MADOREAU**

Dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle Madoreau, le SYDEV nous a indiqué qu'une subvention d'environ 40 000 € pourrait être obtenue au titre du renforcement nécessaire de la charpente.

Pour mémoire, la surface de la centrale sera de 999 mètres carrés pour une surface totale de toiture de 2324 mètres carrés.

Les travaux liés au renforcement de la charpente s'élèvent à 315 000 € HT.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE FORMULER** une demande de subvention au SYDEV au titre du renforcement de la charpente

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signaturé : 23/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

25-12-104 : FONCIER – PROPOSITION DE DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE REALISEE DU 27 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2025

Annexe 3 : Rapport d'enquête publique et plans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que par délibération en date du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de mettre à enquête publique les projets de cessions du domaine public suivants :

- acquisition d'une bande de terrain par Monsieur DEMENAT et Madame BAUDARD à prélever sur l'espace vert Plein Soleil.
- cession d'une partie du chemin d'exploitation traversant l'Océano d'Or à la SCI La Pierre Blanche.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre au 12 novembre 2025 sous la responsabilité de Monsieur Claude MATHIEU, commissaire enquêteur.

SLO

Considérant qu'au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis dans son rapport un avis favorable aux projets de déclassement du domaine public qui ont fait l'objet de l'enquête, et selon les modalités exposées dans le dossier d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal d'une partie de l'espace vert Plein Soleil pour environ 114 mètres carrés et du chemin d'exploitation situé entre la rue de la Résistance et la rue du Moulin Girard pour environ 1366 mètres carrés, selon les modalités exposées dans le dossier d'enquête publique et selon les plans annexés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 24/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

25-12-105 : FONCIER – ZAC L'ILE PERDUE – PROPOSITION D'UNE PROMESSE D'ACHAT PRÉSENTÉE PAR VENDEE EXPANSION CONCERNANT LA PARCELLE AL 693P

Annexe 4 : Promesse d'achat parcelle AL 693p

Considérant que la Commune de Jard sur Mer est propriétaire de la parcelle AL 693 située dans le Grand Essart de la Grange d'une surface de 4 926 mètres carrés.

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur D de la ZAC de l'Ile Perdue, il était prévu que la Commune cède à Vendée Expansion cette parcelle. Le Service des Domaines a fixé la valeur vénale de ce bien à 38 € HT le mètre carré soit 187 188 € HT.

Considérant que des échanges ont été menés avec Vendée Expansion quant à cette cession. La commune céderait à Vendée Expansion 3395 mètres carrés environ et conserverait 3 lots de 310 mètres carrés, 310 mètres carrés et de 311 mètres carrés.

Considérant que le prix de 151 810 € serait converti pour Vendée Expansion en l'obligation de procéder à la viabilisation des trois lots conservés par la commune. Vendée Expansion

prendrait également en charge les frais de participation au titre des équipements publics de la ZAC.

Considérant que la commission d'urbanisme, lors de sa réunion du 2 décembre 2025, a émis un avis favorable sur ce principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

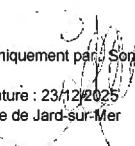
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette promesse selon les modalités exposées ainsi que l'acte notarié qui en découlera.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18	4 (J. HERB E. LIEVOUX M. MARETTE R. TRICOIRE)		

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau;
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

25-12-106 : FONCIER – PROPOSITION DE CESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AN 149 ET 1403 SITUEES RUE DU FER A CHEVAL

Annexe 5 : Plan AN 149 et 1403

Considérant que les héritiers de Louis NIAULT ont chargé l'office notarial de Jard de la mise en vente des parcelles cadastrées section AN 149 et AN 1403 situées rue du Fer à Cheval d'une superficie totale de 512 mètres carrés. L'office notarial de Jard avait fait une offre de vente à la Commune pour un montant de 300 € du mètre carré.

Considérant que lors de sa réunion du 8 juillet 2025, la commission urbanisme avait fait une offre d'achat de 230 € du mètre carré pour laquelle le notaire avait indiqué que les propriétaires ne l'avaient pas acceptée. La Commune a sollicité le service des Domaines pour une demande d'évaluation. L'avis des Domaines met en évidence que l'offre faite à la Commune est conforme au prix du marché.

Considérant que lors de sa réunion du 2 septembre 2025, la commission urbanisme a décidé d'émettre un avis favorable sur la base de l'offre présentée par le notaire.

Considérant que ce sujet a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre dernier. Les crédits ouverts au budget 2025 étant insuffisants pour permettre une acquisition cette année, il a été décidé de prévoir cette acquisition au début de l'année 2026. Cette proposition avait été acceptée par les consorts NIAULT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTER** cette proposition d'acquisition des parcelles AN 149 et AN 1403 situées rue du Fer à Cheval d'une superficie de 512 mètres carrés pour un montant de 156 000 € HNI.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer l'acte notarié correspondant dont les frais seront à la charge de la Commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Maire de JARD-sur-Mer

notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile 11 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou

SLOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

**25-12-107 : FONCIER – ZAC DE L'ILE PERDUE – AVENANT N° 2 DE CONCESSION
D'AMENAGEMENT**

Annexe 6 : avenant n°2

Considérant que par délibération du 5 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 du contrat de concession de la ZAC de l'Ile Perdue.

Considérant que cet avenant prorogeait la durée du contrat de concession jusqu'au 27 novembre 2028, afin de permettre à Vendée Expansion de souscrire un emprunt bancaire dans le cadre de l'acquisition des terrains pour l'aménagement du secteur D.

Considérant qu'aujourd'hui, afin de terminer l'acquisition des parcelles du secteur D et celles du secteur B, et de réaliser les travaux d'aménagement, Vendée Expansion doit souscrire un nouvel emprunt pour une durée de 7 ans. Il est ainsi nécessaire de proroger la concession d'aménagement.

Considérant qu'un avenant n° 2 est donc proposé pour proroger le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2033.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

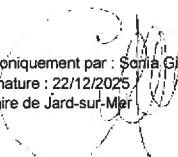
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec Vendée Expansion l'avenant n°2 de concession d'aménagement ci-annexé.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

25-12-108 : DEMANDE DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ A TITRE GRATUIT DU PERIMETRE PORTUAIRE.

Annexe 7 : PV transfert domaine public maritime

Annexe 8 : plan

Vu l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, modifié par l'article V de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5314-6 du Code des transports

Considérant que lors de différentes rencontres avec la DDTM, depuis juillet 2024, les services de l'Etat ont indiqué que le domaine public maritime portuaire, jusqu'alors mis gracieusement à disposition de la Commune depuis 1985 pour la gestion du port de plaisance, pourrait être transféré en pleine propriété à la Commune.

Ce transfert gratuit donnerait plus de souplesse à la commune dans l'entretien et les travaux qu'elle est amenée à effectuer notamment sur les parkings qui font parties intégrantes du domaine portuaire.

Considérant qu'en outre ce transfert n'a pas d'incidence sur la gestion de l'activité portuaire confiée à Vendée Grand Littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

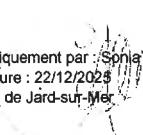
- **DE DEMANDER** au préfet le transfert en pleine propriété à titre gratuit du périmètre portuaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

**25-12-109 : SYDEV – CONVENTION TRIPARTIE DE REALISATION D'UNE OPERATION
D'ECLAIRAGE CHEMIN DES EPINETTES – ASSOCIATION ARUCE**

Annexe 9 : convention SYDEV

Annexe 10 : plan

Considérant que par délibération du 6 novembre 2025, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession du chemin des Epinettes.

Dans ce cadre, l'Association des Riverains et Usagers du Chemin des Epinettes a prévu de réaliser un ensemble de travaux indispensables avant la rétrocession dont la mise en place de l'éclairage public.

Considérant que ces travaux réalisés par le SYDEV seront financés totalement par les riverains.

Considérant que dans la mesure où cette voie deviendra prochainement communale, la Commune est amenée à être signataire de la convention de cette opération de travaux neufs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le SYDEV la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par Sonia Gindreau
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

**25-12-110 : SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE RELATIVE A
L'AJOUT D'UNE PRISE DE GUIRLANDE DEVANT L'EGLISE**

Annexe 11 : Convention SYDEV

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter une prise pour les illuminations devant l'église, une demande a été adressée au SYDEV qui propose une convention de travaux neufs d'éclairage établie selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	478.00	574.00	478.00	70.00 %	335.00
TOTAL PARTICIPATION					

*5 LO***LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 décembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Gérard BOURON	Procuration à	Sonia GINDREAU
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Rosane POLIDORI**

25-12-111 : ENEDIS – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LA ROUTE DE LA CASERNE DES SAULNIERS

Annexe 12 : Convention ENEDIS

Annexe 13 : plan

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en souterrain du réseau HTA, dans la route de la Caserne des Saulniers, ENEDIS doit remplacer le poste de transformation actuellement installé sur un poteau.

Considérant que le nouveau poste sera situé au sol dans le coin de la parcelle communale ZC 559.

Considérant qu'ENEDIS propose de signer avec la Commune une convention de mise à disposition gracieuse de la superficie nécessaire à l'installation du poste de transformation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

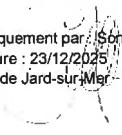
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, R. POLIDORI

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



TARIFS MUNICIPAUX 2026
DCM 18 décembre 2025

SPORT	
Location tennis - location horaire	12,00 €
Location tennis (tarif pour les adhérents du club) -	5,00 €
Salle omnisports, forfait journalier /personne	5,00 €
Terrain de football, forfait journalier /personne	3,00 €

AIRE DES CAMPINGS CARS	
Stationnement	24h
Eau	10 minutes
	10,00 €
	2,50 €

DROITS DE PLACE	
Marchés hebdomadaires	
Abonnement annuel (le mètre linéaire)	45,00 €
Abonnement saisonnier 6 mois (le mètre linéaire)	48,00 €
Abonnement saisonnier 3 mois (le mètre linéaire)	52,00 €
Tarifs non sédentaires (marchands volants) (le mètre linéaire)	
Hiver (du 01/10 au 31/03)	3,00 €
Saison (du 01/04 au 30/09)	6,00 €
Marchés spéciaux	
Marché Gourmand (le mètre linéaire)	4,00 €
Marché Nocturne (le mètre linéaire) - Sans Electricité	6,00 €
Marché Nocturne (le mètre linéaire) - Avec Electricité	7,00 €
Foires Expo	
Structure 3 x 3	250,00 €
Structure 3 x 6	400,00 €
Sans structure (le mètre linéaire sur une profondeur de 3 m)	50,00 €
Emplacement véhicule ou remorque	50,00 €
Braderie (le mètre linéaire)	5,00 €
Cirques	
Structures inf. à 50m²	75,00 €
Structures inf. à 100m²	125,00 €
Structures sup. à 100m²	225,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Autorisations d'occupation du domaine public	
AOT - Terrasses (le m²)	35,00 €
AOT - Déballage de produits (le m²)	25,00 €
AOT - Food trucks - Avec Electricité (Forfait saisonnier)	2 700,00 €
AOT - Food trucks - Sans Electricité (Forfait saisonnier)	2 100,00 €
AOT - Equipements d'animations estivales (le m²) Quartier Centre Ville	4,00 €
AOT - Equipements d'animations estivales (le m²) Quartier du Port	10,00 €
AOT - Equipements d'animations estivales (le m²) Autres emplacements sur la commune	10,00 €
AOT - Panneau chevalet publicitaire (à l'année)	30,00 €

VOIRIE	

Reprise d'enrobé par m ²	10,00 €
Pose de miroir de voirie	450,00 €
Réalisation de trottoir "bateau" / entrée charretière (ml)	300,00 €

PUBLICITE - PANNEAUX PUBLICITAIRES	
Fourniture et pose de panneau standard sur support communal (le panneau)	230,00 €
Ramassage des panneaux d'affichage non autorisés	100,00 €
Changement adhésif sur les planchettes de signalétiques	25,00 €

LOCATION DE MATERIEL	
Caution	200,00 €
Barnum	45,00 €
Table	5,00 €
Chaise	1,00 €
Banc de 4 places	2,00 €
Banc de 6 places	3,00 €
Ganivelles	2,00 €
Grilles d'exposition (la grille)	2,00 €

LOCATION DE VAISSELLE		
Caution Propreté Vaisselle	100,00 €	
Tarifs Particuliers et Associations hors commune	Complète	Verres, tasses, couverts
Forfait 0 à 100 couverts	35,00 €	8,00 €
Forfait 101 à 200 couverts	70,00 €	15,00 €
Forfait 201 couverts et plus	100,00 €	25,00 €
Location cafetière	12,00 €	
Tarifs Associations Jardaises	Complète	Verres, tasses,
Forfait 0 à 100 couverts	17,00 €	4,00 €
Forfait 101 à 200 couverts	25,00 €	6,00 €
Forfait 201 couverts et plus	35,00 €	8,00 €
Location cafetière	12,00 €	

REEMPLACEMENT DE LA VAISSELLE	
Assiette plate	8,00 €
Assiette à dessert	6,00 €
Cuillère de service	2,00 €
Tasse à café	2,00 €
Napoli verre 18cls	2,00 €
Flûtes	2,00 €
Echochoc fourchette et cuillère table uni collect.	1,00 €
Express couteau table M. PL L scie	1,50 €
Echochoc cuillère à café inox	1,00 €
Lys saladier empilable	3,00 €
Unimi louche	3,00 €
Corbeille à pain inox (L31)	4,00 €
Plat ovale inox (L60)	8,00 €
Légumier inox léger (D22)	8,00 €
Pot à verser inox (pichet) 150cls	28,00 €
Plateau polyester 43 x 36 anti dérapants	19,00 €
Bac en inox 1/1 plein S/A/H65	16,00 €
Marmite traiteur inox S/C D40	152,00 €
Braisière inox D40 sans couvercle	132,00 €
Couvercle inox D40	30,00 €
Poêle anti adhésive D36	30,00 €

Casserole inox 5L D24		ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_100-DE
Percolateur 120 tasse	238,00 €	
Grille plate inox	28,00 €	
Essoreuse salade	130,00 €	

LOCATION DE SALLES					
Tarifs Particuliers et Associations hors commune		DU 01/10 AU 15/05 (Participation fluides et OM)		DU 16/05 au 30/09 (Participation OM)	
		Week-end et Fériés	Semaine	Week-end et Fériés	Semaine
Caution pour la salle		500,00 €			
Caution ménage		200,00 €			
Caution Sonorisation		100,00 €			
Complexe des Ormeaux - <u>Petite salle</u>					
Vin d'honneur, assemblée générale	125,00 €	115,00 €	105,00 €	95,00 €	
Soirée dansante, buffet froid, mariage	195,00 €	125,00 €	175,00 €	105,00 €	
Utilisation le lendemain (ou groupe si mauvais temps)		75,00 €		55,00 €	
Complexe des Ormeaux - <u>Grande salle</u>					
Vin d'honneur, assemblée générale	145,00 €	125,00 €	125,00 €	105,00 €	
Mariage, soirée dansante sans la cuisine	345,00 €	245,00 €	325,00 €	225,00 €	
Mariage, soirée dansante <u>avec</u> la cuisine	475,00 €	355,00 €	455,00 €	335,00 €	
Utilisation le lendemain		155,00 €		135,00 €	
Location Sonorisation		35,00 €			
Complexe des Ormeaux - <u>Salle de spectacle</u>					
Congrès, assemblée générale	145,00 €	115,00 €	125,00 €	95,00 €	
Concert, spectacle	195,00 €	155,00 €	175,00 €	135,00 €	
Tarifs Associations Jardaises		DU 01/10 AU 15/05 (Participation fluides et OM)		DU 16/05 au 30/09 (Participation OM)	
		Week-end et Fériés	Semaine	Week-end et Fériés	Semaine
Caution pour la salle		500,00 €			
Caution pour le parking		500,00 €			
Caution ménage		200,00 €			
Caution Sonorisation		100,00 €			
Complexe des Ormeaux - <u>Petite salle</u>					
Concours de cartes		85,00 €		65,00 €	
Vin d'honneur		75,00 €		55,00 €	
Soirée dansante		145,00 €		125,00 €	
Lendemain		45,00 €		25,00 €	
Complexe des Ormeaux - <u>Grande salle</u>					
Manifestations <u>sans</u> cuisine		125,00 €		105,00 €	
Manifestations <u>avec</u> cuisine		205,00 €		185,00 €	
Lendemain		85,00 €		65,00 €	
Location Sonorisation		35,00 €			
Complexe des Ormeaux - <u>Salle de spectacle</u>					
Forfait 1 séance		110,00 €		90,00 €	
Forfait 4 séances		300,00 €		220,00 €	
Forfait 6 séances		430,00 €		310,00 €	
Forfait 8 séances		560,00 €		400,00 €	
Forfait au-delà de 8 séances		600,00 €		420,00 €	
Complexe des Ormeaux - <u>Parking pour manifestations</u>					

Parking du bas	40,00 €
Parking du haut	60,00 €
Totalité du parking	100,00 €

COWORKING - LOCATION DE BUREAUX	
La demi-journée	12,00 €
La journée	20,00 €
La semaine	80,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE	
Le repas enfant	2,40 €
Le repas enseignant	6,50 €
Personnel	6,50 €

CREATION DE CLE	
Clé Bricard	100,00 €
Clé Electronique	70,00 €

CIMETIERE	
Concession 30 ans	280,00 €
Concession 50 ans	380,00 €
Colombarium - Concession 15 ans	350,00 €
Colombarium - Concession 30 ans	500,00 €
Cavurne - Concession 15 ans	350,00 €
Cavurne - Concession 30 ans	500,00 €
Revente caveau cimetière	770,00 €
Jardin et mur du souvenir - Concession 15 ans (avec fourniture de la plaque)	150,00 €

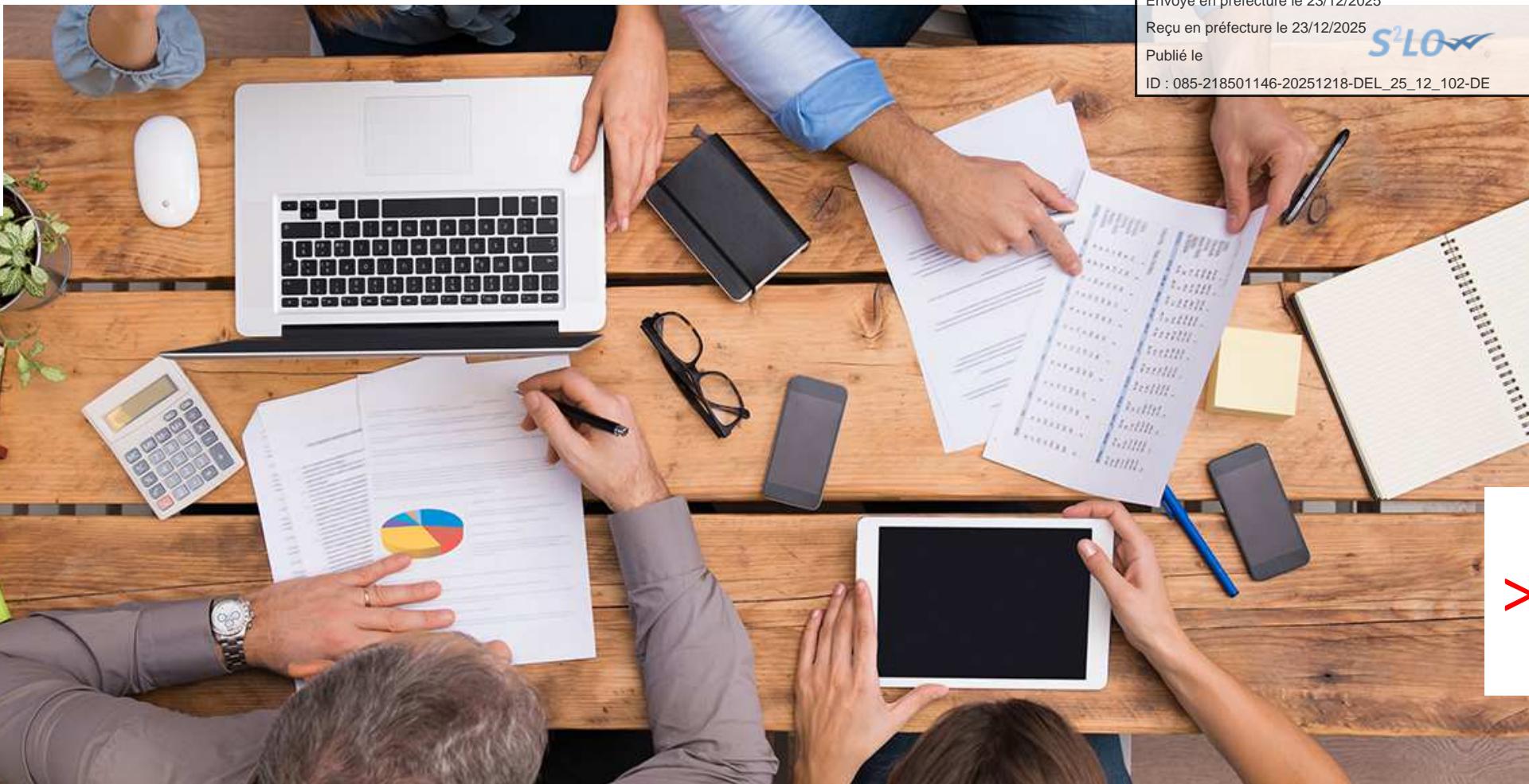
VENTES DIVERSES	
Bois (/le stère coupé)	85,00 €
Bois (/le stère non coupé)	45,00 €
Bois sur pied avec nettoyage terrain (/le stère)	15,00 €

FOURRIERE CANINE	
Frais de capture	55,00 €
Frais de garde (par jour)	25,00 €

ADOPTION	
Adoption de chat libre	90,00 €



VOUS ÊTRE UTILE



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_102-DE

S²LO

Vendée Expansion

27 novembre 2025



A l'attention de Mme ROLE



VOUS ÊTRE UTILE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_102-DE

S²LO

Madame,

Dans le cadre de votre consultation bancaire pour la mise en place d'un financement concernant la ZAC d'habitation l'Ile Perdue sur la commune de Jard Sur mer, j'ai le plaisir de vous adresser ci-dessous nos conditions d'intervention:

Montant : 3 300 000 €

Durée: 7 ans (dont 24 mois de différé d'amortissement en capital)

Taux fixe : 3,37%

Échéance trimestrielle constante

Frais de dossier : 0,10% du montant de l'emprunt

IRA :remboursement possible à tout moment moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital restant dû

Garantie : caution de collectivité à hauteur de 80%

Versement des fonds : au plus tard dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat de prêt

« Bon pour accord »

Date et Signature

Bon pour accord, le 28/11/2025





VOUS ÊTRE UTILE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_102-DE



Ces conditions financières vous sont garanties jusqu'au 5 décembre 2025, passé ce délai elles feront l'objet d'une actualisation aux conditions du moment,

Elles demeurent également sous réserve de l'accord définitif du Comité des Engagements de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Si ces conditions vous conviennent, vous voudrez bien nous retourner une copie de ce courrier, datée et signée avec la mention « **Bon pour accord** »

N'hésitez pas à revenir vers moi pour toute information complémentaire,

Souhaitant vivement que cette proposition vous convienne, nous vous prions d'agrérer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Michelle Ginnain
Directrice du centre d'affaires Institutionnels

Lucienne Dauchy
Chargée d'Affaires Institutionnels

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_102-DE

>

Vos interlocuteurs



VOUS ÊTRE UTILE

Vos interlocuteurs

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_102-DE

S²LO

Lucienne DAUCHY *Chargée d'affaires Grands Comptes*

180 ter route de Vannes
44700 Orvault

Tel fixe 02.28.25.96.39

Tel portable 06.75.48.55.93

Email : lucienne.dauchy@cebpl.caisse-epargne.fr



Pierre MOREAU *Assistant*

180 ter route de Vannes
44700 Orvault

Tel fixe 02.28.25.96.25

Email : pierre.moreau@cebpl.caisse-epargne.fr



Michelle GINNAIN *Directrice Centre d'Affaires*

180 ter route de Vannes
44700 Orvault

Tel fixe 02.28.25.96.31

Tel portable 06.31.32.27.71

Email : michelle.ginnain@cebpl.caisse-epargne.fr



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_102-DE



VOUS ÊTRE UTILE

[www.caisse-epargne.fr*](http://www.caisse-epargne.fr)

Document non contractuel – Strictement confidentiel

*Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès Internet.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex.

Juin 2016. Crédits photos : @PeopleImages/iStock - ©Ridofranz/iStock – ©Luckybusiness/Fotolia.com – Fotolia – GraphicObsession – Getty Images



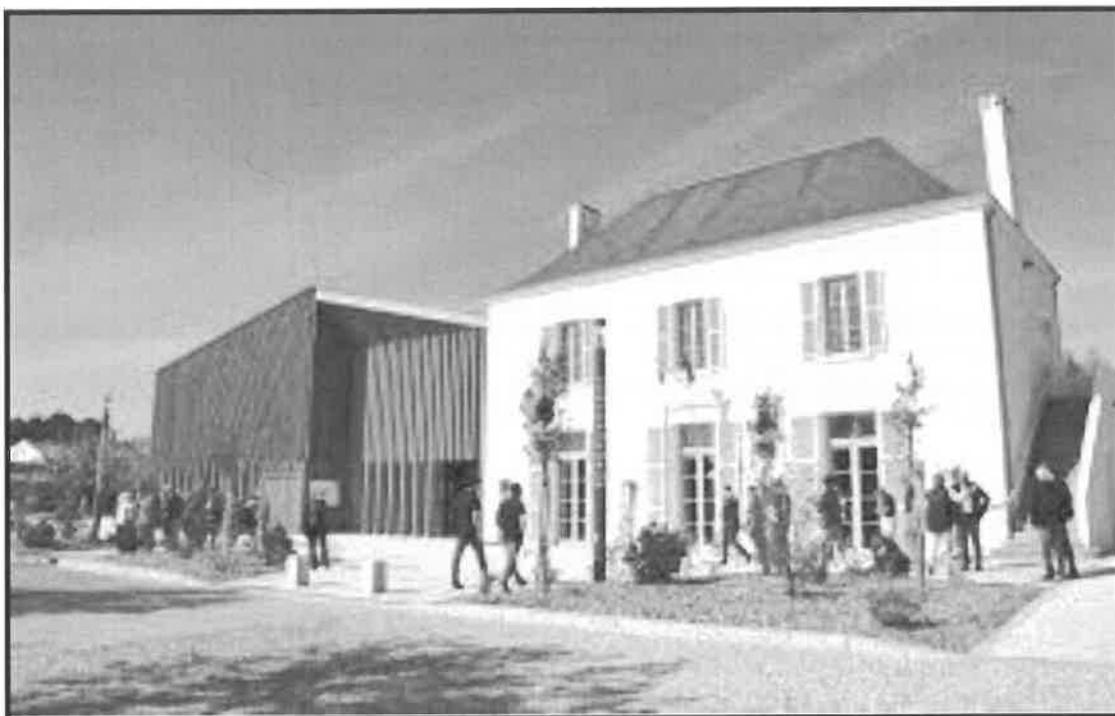
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE JARD SUR MER

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de déclassements de domaine public communal, Rue Plein Soleil d'une part et d'un chemin rural reliant la Rue du Moulin Girard à la Rue de la Résistance d'autre part, en vue de cession.

Enquête réalisée du 27 octobre 2025 au 12 novembre 2025



RAPPORT D'ENQUÊTE, CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1	Généralités.....	3
1.1	Présentation de la commune	3
1.2	Cadre juridique de l'enquête	3
1.2.1	Rappel de la procédure.....	3
1.2.2	Rappel législatif.....	3
1.2.3	Lancement de la procédure	3
1.3	Objet de l'enquête.....	4
1.3.1	Cadre général.....	4
1.3.2	Cadre particulier	4
2	Le projet.....	4
2.1	Composition du dossier d'enquête	4
2.2	Présentation des projets.....	5
2.2.1	Site de l'impasse Plein Soleil.....	5
2.2.2	Site du chemin rural reliant les rues du Moulin Girard et de la Résistance.	5
3	L'enquête.....	6
3.1	Désignation et mission du commissaire enquêteur	6
3.2	Préparation de l'enquête	7
3.2.1	Démarches en amont.....	7
3.2.2	Arrêté municipal d'ouverture d'enquête.....	7
3.2.3	Dates, durée de l'enquête et permanences.....	7
3.2.4	Publicité de l'enquête	7
3.2.5	Moyens mis à la disposition du public pour s'exprimer.....	8
3.2.6	Visite sur le terrain.....	8
3.3	Déroulement de l'enquête	9
3.3.1	1ère permanence (27/10/2025)	9
3.3.2	Visite complémentaire en mairie, le 30/10/2025	10
3.3.3	2 ^{ème} permanence (12/11/2025).....	10
3.4	Clôture de l'enquête	10
3.5	Fin d'enquête	10
4	Les observations du public	11
4.1	Aspect quantitatif.....	11
4.2	Analyse des observations.....	11
4.2.1	Les observations « registre »	11
4.2.2	Le courrier.....	11
5	Les remarques du commissaire enquêteur.....	12
5.1	Mise à jour du plan cadastral	12
6	Liste des pièces du dossier remises à l'issue de l'enquête	Erreur ! Signet non défini.
7	Conclusions du commissaire enquêteur.....	13
8	Formulation de l'avis du commissaire enquêteur	13

1 Généralités

1.1 Présentation de la commune

JARD-SUR-MER est une charmante commune littorale située à 21 kilomètres des Sables d'Olonne. Elle compte plus de 3 000 habitants et voit sa population atteindre les 35 000 en saison estivale. Bordée par l'océan Atlantique, la ville offre plus de 7 km de côtes alternant plages de sable fin et côtes rocheuses. Son port de plaisance, très animé l'été, constitue un lieu emblématique de la commune.

JARD-SUR-MER possède un patrimoine naturel remarquable, notamment la forêt domaniale et les marais. Le Moulin de Conchette, restauré, est l'un de ses symboles.

En effet, sur un territoire de 1 657 hectares, 371 hectares sont en zone boisée, qui longe le littoral, composée principalement de pins maritimes et de chênes et 85 hectares sont en marais, qui recèlent de nombreuses variétés d'oiseaux.

Elle fait partie du canton de JARD SUR MER (23 communes), de l'arrondissement des Sables d'Olonne et de la communauté de communes Vendée Grand Littoral, composée de 20 communes, regroupant 32 877 habitants.

Enfin, la commune de JARD-SUR-MER dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2007.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

1.2.1 Rappel de la procédure

Le domaine public communal se compose des voies et espaces affectés à la circulation et à l'agrément ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public par le Conseil Municipal. Il est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement pour aliénation.

C'est l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure.

1.2.2 Rappel législatif

Code de la voirie routière (CVR) :

- ♦ Article L 141-3 et Articles R 141-4 à R 141-10

Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

- ♦ Articles L 134-1 et L 134-2 et Articles R134-3 à R 134-30

Code général de la propriété de la propriété des personnes publiques

- ♦ Article L 2142-2

1.2.3 Lancement de la procédure

1.2.3.1 Fait générateur

Le fait générateur de cette enquête publique se retrouve dans la délibération du conseil municipal, réunion du 18 septembre 2025, dont l'ordre du jour portait sur la mise à enquête publique pour des projets de cession de foncier du domaine public :

« Considérant que par délibérations en date du 29 avril 2021 et du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les principes d'acquisition suivants ».

1. Acquisition d'une bande de terrain par Monsieur DEMENAT et Madame BAUDARD à prélever sur l'espace vert du lotissement Plein Soleil,
2. Cession d'une partie d'une partie d'un chemin d'exploitation traversant le camping l'Océano d'Or à la SCI La Pierre Blanche et cession éventuelle d'une partie aux consorts RETAIL.

1.2.3.2 Arrêté d'ouverture

Le Maire de la commune de JARD SUR MER a pris le 30/09/2025 l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n°25-112.

Cette enquête, organisée sur une durée de quinze jours consécutifs, porte le projet de

déclassement de parties du domaine public communal situées rue Plein Soleil (impasse) et chemin rural reliant la rue du Moulin Girard à la rue de la Résistance.

Cet arrêté précise les modalités de l'enquête et désigne le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibère et modifie éventuellement le projet initial pour tenir compte des avis qui ont été joints dans le registre, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

1.3 Objet de l'enquête

1.3.1 Cadre général

Selon l'Article L. 123-1 du Code de l'Environnement, « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'Environnement mentionnés à l'article L 123-2.

Les observations et propositions recueillies sont prises en considération par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité compétente pour prendre la décision »

Cette disposition s'inscrit dans un processus de démocratisation et d'évolution du droit qui veut que le public soit non seulement informé des décisions qui peuvent toucher l'Environnement, mais également invité à participer en recueillant ses observations, suggestions, appréciations et propositions qui permettront à Monsieur le Maire de JARD SUR MER de disposer de tous les éléments nécessaires à son information et à sa prise de décision.

D'où l'intérêt particulier que le Commissaire Enquêteur apporte à l'audition du Public au cours de ses permanences.

1.3.2 Cadre particulier

L'enquête est organisée préalablement à des aliénations de domaine public communal et de parties d'un chemin rural.

2 Le projet

2.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête établi par les services municipaux comprend les documents suivants :

1. **Un dossier d'enquête publique** présentant le projet, son contexte et les plans de situation et de masse,
2. **Plans annexés**
 - ♦ Projet de plan de division « Plein Soleil »,
 - ♦ Projet plan de division « chemin rural ».
3. **Documents annexés**
 - ♦ Arrêté de Madame le Maire portant ouverture de l'enquête publique,
 - ♦ Avis d'enquête et justifications de parution et d'affichage,
 - ♦ Délibérations communales,
 - ♦ Demande écrite d'acquisition d'une partie de l'espace vert « Plein Soleil » et réponse de Mme le Maire,
 - ♦ Courrier de Mme le Maire à la SCI « La Pierre Blanche » confirmant l'accord de principe de cession du partie de chemin rural après déclassement,
 - ♦ Informations des riverains de l'enquête publique.

Remarque du commissaire enquêteur

Le dossier de déclassement de ces délaissés est un document très complet au regard de la réglementation et répond aux dispositions de l'article R 141-6 du CVR.

Les plans permettent de situer avec précision les parties de domaine public communal et de chemin rural soumises à déclassement.

Les délibérations des 27/05/2021 et du 28/09/2023 actent les aliénations futures et prescrivent l'enquête publique.

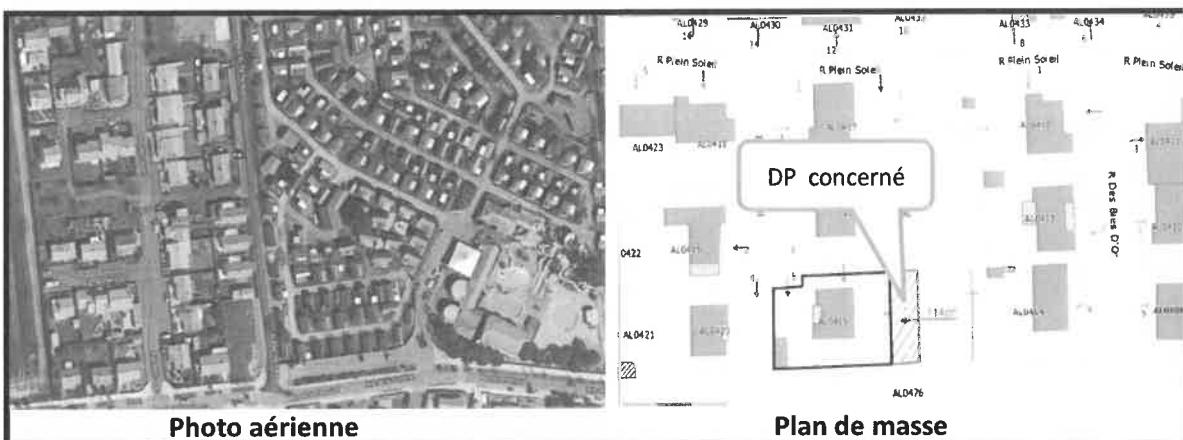
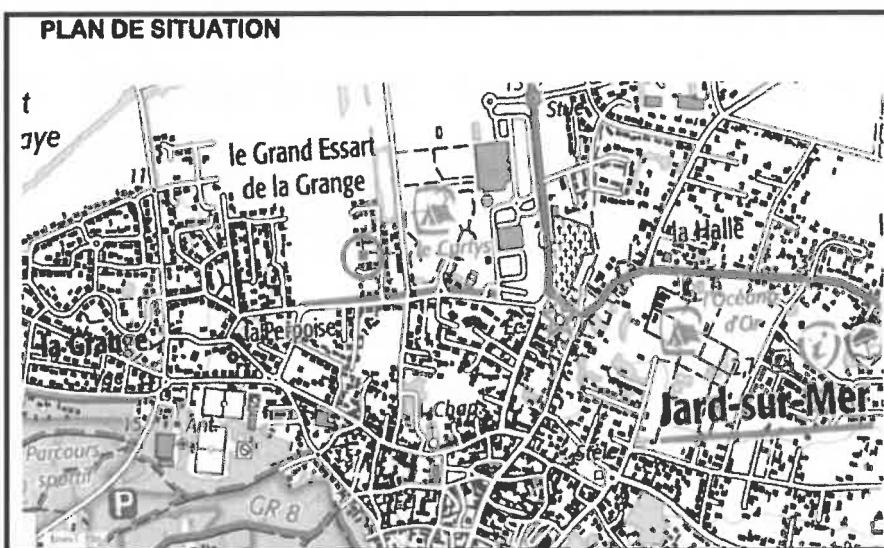
2.2 Présentation des projets

2.2.1 Site de l'impasse Plein Soleil

Par mail du 01/03/2021, Mme BAUDART et M. DEMENAT ont fait connaître à Mme le Maire de JARD SUR MER leur souhait d'acheter une bande de terrain, de 19m par 6m (114m²), dans le prolongement de leur parcelle, 5, impasse Plein Soleil.

Dans sa réponse du 27/05/2021, Mme le Maire répond favorablement à cette demande en précisant que cette parcelle fait partie du domaine public communal et qu'en conséquence cette cession ne pourra être envisagée qu'après la procédure de déclassement et la publication d'un acte notarié.

Ci-dessous les plans de localisation du bien concerné :



2.2.2 Site du chemin rural reliant les rues du Moulin Girard et de la Résistance.

Il est patent que cette procédure de déclassement est une régularisation dans la mesure où l'espace public à aliéner fait partie depuis de nombreuses années du camping « L'Océano d'Or ». En délibération du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a étudié la demande du propriétaire du camping l'Océano d'Or tendant à acquérir le chemin d'exploitation traversant le camping.

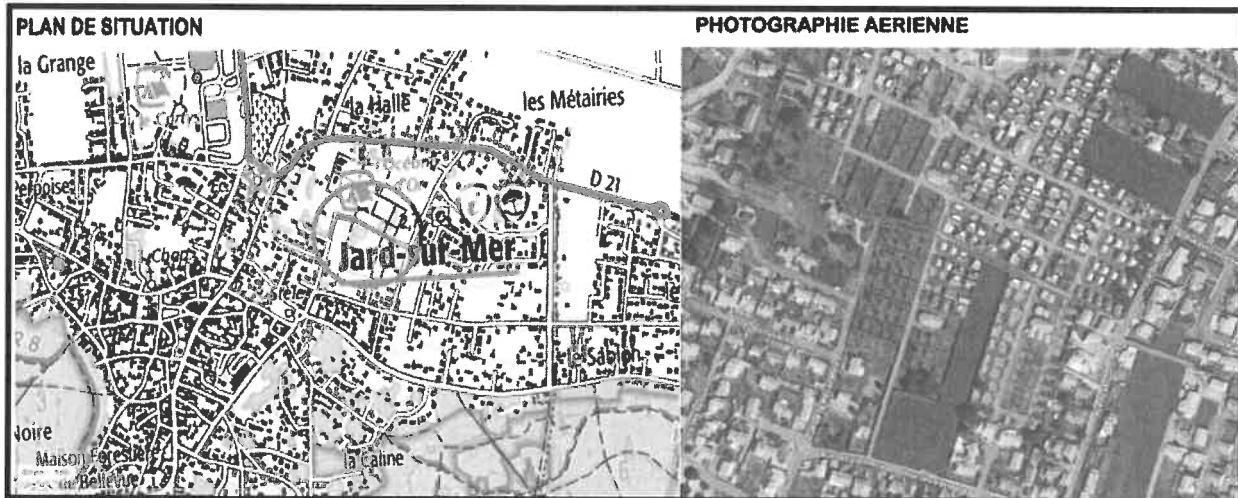
Après différents échanges avec Madame le Maire, le représentant de la SCI La Pierre Blanche « Chadotel » a fait savoir qu'il serait acquéreur de ce chemin une fois la procédure de déclassement réalisée.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la cession après la procédure de déclassement, à la « SCI La Pierre Blanche Chadotel » du chemin

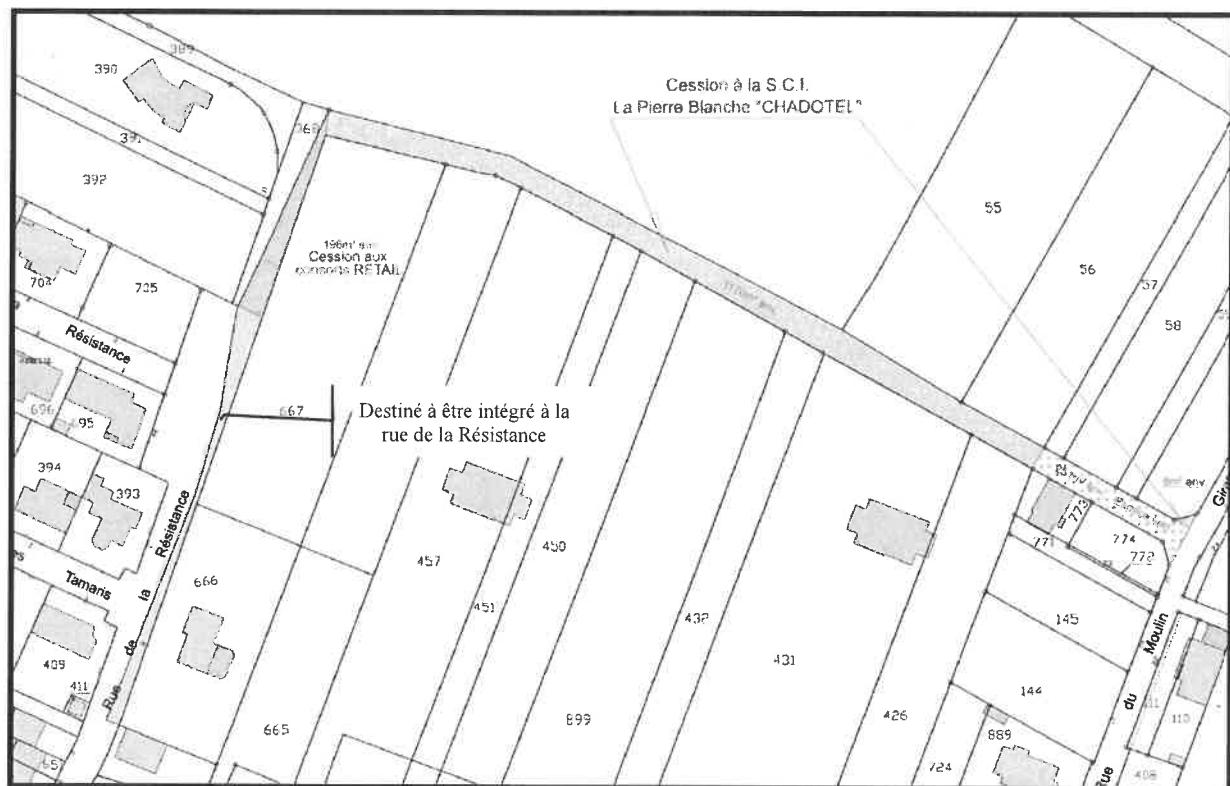
d'exploitation traversant le camping l'Océano d'Or.

Cette délibération précise également qu'une partie du chemin marqué en bleu sur le plan pourrait être cédée, s'il le souhaite, aux consorts RETAIL.

Ci-dessous, les plans de localisation du bien concerné:



PLAN DES CESSIONS ENVISAGEES.



3.2 Préparation de l'enquête

3.2.1 Démarches en amont

Deux réunions en mairie de JARD SUR MER, avec Monsieur Samuel GARREAU, directeur général des services, en charge du dossier, ont permis d'organiser l'enquête et de valider le dossier :

- ♦ le lundi 15 septembre 2025, organisation de l'enquête, calendrier, permanences et préparation de l'arrêté municipal ; il a été notamment retenu le principe de deux permanences de 2h 30 et d'une publication unique dans les annonces légales d'un seul journal régional.
- ♦ le vendredi 10 octobre 2025, présentation du projet, visite sur le terrain.

3.2.2 Arrêté municipal d'ouverture d'enquête

L'arrêté municipal n° 25-112 du 30 septembre 2025 prescrit l'ouverture et porte organisation de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur rend compte, dans le présent rapport, de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté municipal précité, portant organisation de l'enquête ouverte sur le territoire de la commune de JARD SUR MER.

3.2.3 Dates, durée de l'enquête et permanences

Le Commissaire enquêteur a conduit cette enquête publique durant 17 jours consécutifs, du lundi 27 octobre 2025 au mercredi 12 novembre 2025 inclus.

Il a été décidé de tenir 2 permanences en mairie de JARD SUR MER, siège de l'enquête.

Dates	Horaires
lundi 27 octobre 2025	10h 00 – 12h 30
mercredi 12 novembre 2025	15h 30 – 18 h 00

3.2.4 Publicité de l'enquête

3.2.4.1 Par voie de presse

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal du 30/09/2025, l'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication légale, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans un journal régional.

Journaux	Date de publication
QUEST FRANCE	07/10/2025

3.2.4.2 Par courrier

Conformément à l'article 141-7 du Code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a été faite aux propriétaires riverains de du chemin rural.

Les courriers font partie du dossier d'enquête.

3.2.4.3 Affichage

Le contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué le 10 octobre 2025, il est conforme à l'article 2 de l'arrêté municipal du 30/09/2025.

Cet affichage, respecte également les conditions définies par l'article R 141-5 du code de la voirie routière. Les affiches étaient présentes sur le panneau d'affichage de la mairie ainsi que sur les site concernés.

Il a été parfaitement réalisé et les lieux d'affichage, sur les sites très bien choisis, pour être facilement visibles et lisibles. Il est à noter le sérieux de la réalisation qui permettra un affichage durable (plastification de l'avis d'enquête publique et solides fixations).

Les photos de la réalisation font partie du dossier.

Un certificat d'affichage en annexe, a été délivré par la mairie le 17/11/2025.

Ci-après, les lieux d'affichage sur site.



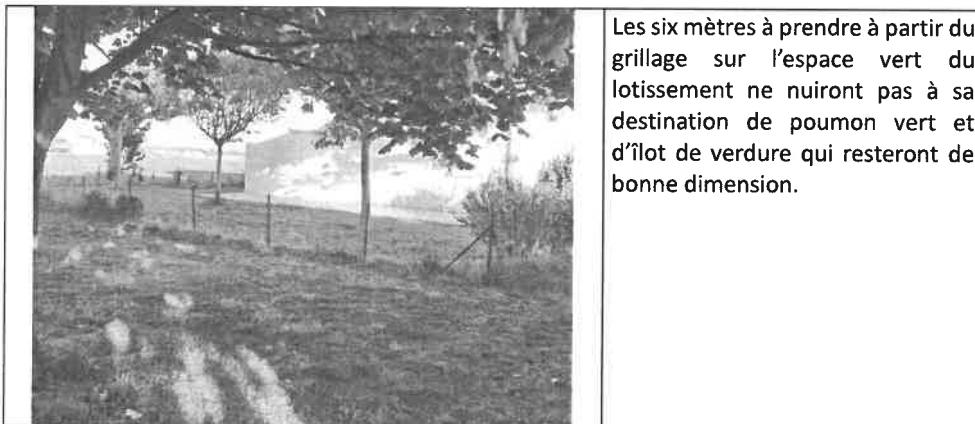
3.2.5 Moyens mis à la disposition du public pour s'exprimer

Le public avait la possibilité de déposer ses observations, propositions et contrepropositions sur un registre tenu à sa disposition à la mairie de JARD SUR MER pendant les horaires habituels d'ouverture, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de JARD SUR MER, Place de l'Hôtel de Ville, ainsi que par courriel à l'adresse mairie@ville-jard-surmer.fr, en précisant en objet « Enquête publique ».

3.2.6 Visite sur le terrain

Le contrôle de l'affichage du 10/10/2025 a été l'occasion d'effectuer la visite du site et d'avoir un aperçu de l'état des lieux.

3.2.6.1 Site de la rue Plein Soleil



Les six mètres à prendre à partir du grillage sur l'espace vert du lotissement ne nuiront pas à sa destination de poumon vert et d'îlot de verdure qui resteront de bonne dimension.

3.2.6.2 Site du chemin rural reliant les rues du Moulin Girard et de la Résistance.

Cette visite sur le terrain montre très clairement que les parties à aliéner à la SCI La Pierre Blanche « Chadotel » font déjà partie intégrante du camping l'Océano d'Or.

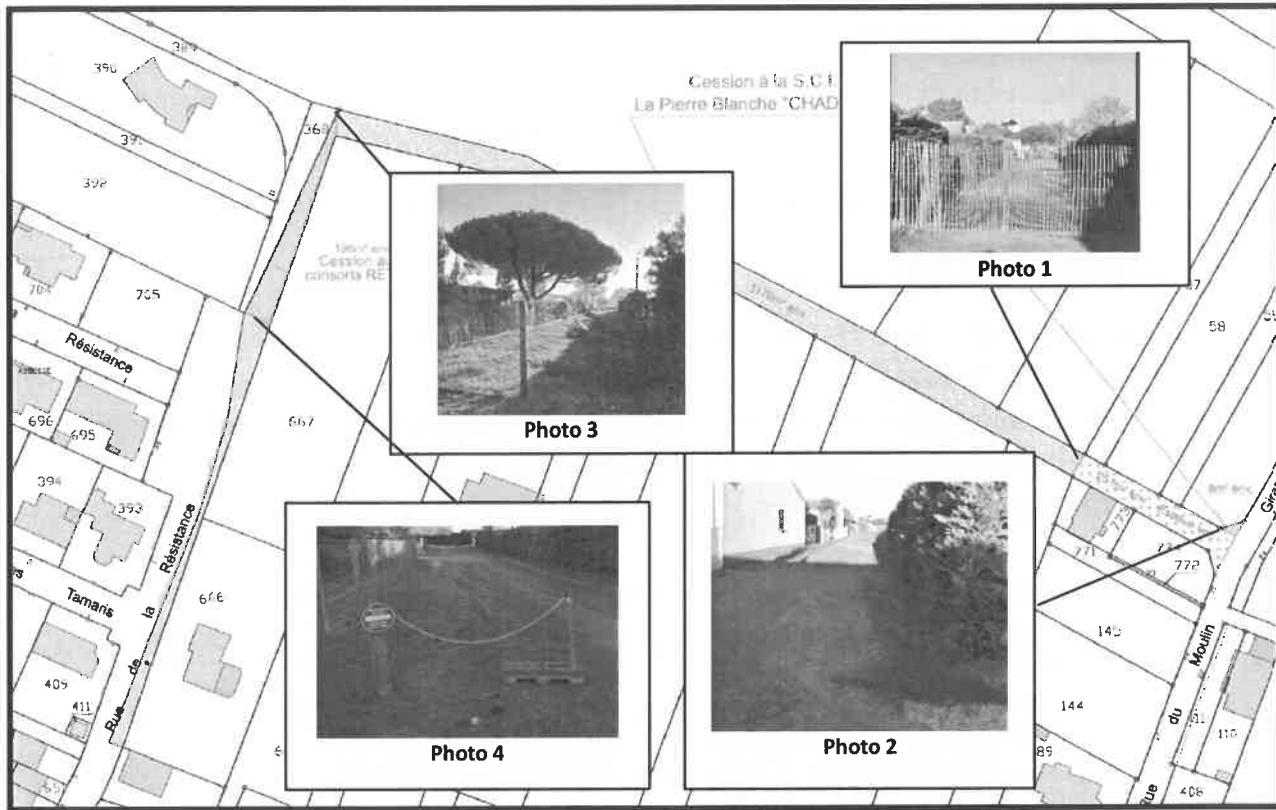


Photo 1: le chemin est fermé par des ganivelles.

Photo 2: La plantation de la haies en thuys ne respecte pas le pan- coupé de l'entrée du chemin.

Photo 3: Un grillage interdit l'accès au camping.

Photo 4: La partie barrée par la chaîne correspond à une partie du chemin déjà acquise (AM 368) par les consorts RETAIL. Une plaque d'égout a été identifiée sur cette partie.

3.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête, s'est déroulée durant 17 jours consécutifs, du 27/10/2025 au 12/11/2025, selon l'article de l'arrêté municipal du 30/09/2025.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé, ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de JARD SUR MER. Ces documents sont restés pendant toute cette période à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux. Un ordinateur avec l'ensemble du dossier dématérialisé était également à la disposition du public. Les 2 permanences prévues, pour une durée globale de cinq heures, se sont déroulées dans une salle tout à fait adaptée pour accueillir et présenter les documents dans les meilleures conditions. Les personnels communaux ont apporté une parfaite collaboration.

3.3.1 1ère permanence (27/10/2025)

Réception de quatre personnes, de JARD SUR MER :

- **Mme et M. RIOU**, 21, rue du Moulin Girard, propriétaires des terrains ZD 774 et 772,
- **Mme et M. ALAIN**, 23, rue du Moulin Girard, propriétaires des terrains ZD 773 et 771.

Leur observation sur le registre indique qu'ils souhaitent acquérir une partie du chemin rural ; ils signalent également l'absence de plan annexé à la délibération du 28/09/2023. Ils annoncent un prochain courrier.

3.3.2 Visite complémentaire en mairie, le 30/10/2025

Il est rappelé que par délibération du 28/09/2023, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la cession, après la procédure de déclassement, à la « SCI La Pierre Blanche Chadotel » du chemin d'exploitation traversant le camping l'Océano d'Or. Cette délibération précise également qu'une partie du chemin marqué en bleu sur le plan pourrait être cédée, s'il le souhaite, aux consorts RETAIL.

Suite au signalement de Mesdames et Messieurs RIOU et ALAIN, le plan manquant a été inséré sans délai par le maître d'ouvrage et une mise à jour du dossier a été effectuée. Cette opération a été réalisée en ma présence.

Un retour sur place s'est avéré nécessaire pour la confirmation de la parfaite adéquation du plan avec les emprises et délimitations du terrain

3.3.3 2^{ème} et dernière permanence (12/11/2025)

Passage express de Mme et M. ALAIN qui s'assurent de la réception de leur courrier.

Visite de M. RETAIL Philippe qui est venu consulter le dossier. J'évoque avec lui la présence d'une plaque d'égout sur la parcelle AM 368, lui appartenant. Il confirme que cette plaque est la plaque de visite d'évacuation de ses eaux usées.

3.4 Clôture de l'enquête

Le mercredi 12 novembre 2025 à 18h 00, , terme officiel de l'enquête, conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal déjà cité, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête en présence de Monsieur Samuel GARREAU, directeur général des services de la mairie de JARD SUR MER en charge du dossier.

Le procès-verbal de synthèse (annexe 1) sera remis, dans les délais impartis, le lundi 17 novembre 2025 en mairie de JARD SUR MER.

Enfin, selon l'article 4 de l'arrêté municipal susvisé, mon rapport et mes conclusions et avis, seront remis avant le 12 décembre 2025.

3.5 Fin d'enquête

Le rapport, les conclusions et avis motivé ont été remis le 1^{er} décembre 2025 à Mme le maire de JARD SUR MER, en présence de M. GARREAU Samuel, directeur général des services.

Remarque du commissaire enquêteur

La fréquentation a été pratiquement inexisteante.

Sur les riverains informés individuellement par courrier, seuls se sont déplacées les époux RIOU et ALAIN.

Je déplore particulièrement que les propriétaires concernés n'aient pas jugé utile, à l'exception de M. RETAIL Philippe, de se déplacer, d'autant plus qu'ils avaient été informés comme les riverains par courrier.

Ce désintérêt du public est pénalisant pour le bon exercice de la démocratie participative, dont l'enquête publique est un des outils les plus représentatifs.

La municipalité a mis à la disposition du commissaire enquêteur une salle tout à fait adaptée et tous les moyens adéquats ; elle a toujours répondu favorablement à ses demandes, avec efficacité et disponibilité. La publicité et l'affichage ont été règlementaires et très bien réalisés.

Réponse éventuelle du maître d'ouvrage

La Commune a préparé matériellement l'enquête publique afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions qui soient, et ce, en veillant à mettre en œuvre les conseils du commissaire enquêteur.

Un contact par mail avait été fait par Monsieur CHADEAU concerné par le projet de rétrocession du chemin. L'objet et les raisons juridiques de l'enquête lui ont été exposées.

Position su commissaire enquêteur

Dont acte

4 Les observations du public**4.1 Aspect quantitatif**

Dates des permanences	Personnes reçues	Nb d'observations	Courriers	Mails
27/10/2025	4	1	0	0
12/11/2025	3	1	1	0

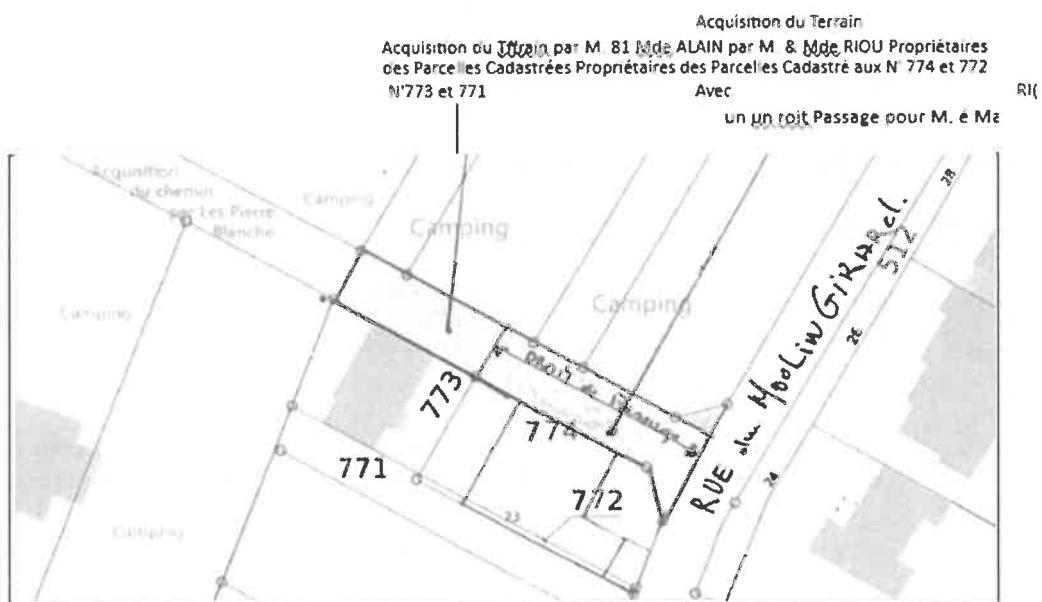
J'ai reçu sept personnes, quatre riverains qui ont déposé une observation commune sur le registre et un propriétaire concerné par les aliénations futures qui a également déposé une observation.

4.2 Analyse des observations**4.2.1 Les observations « registre »**

Les observations registre sont des observations « sans effet » dans la mesure

4.2.2 Le courrier

Par courrier du 1^{er} novembre 2025, Mme et M. RIOU, 21, rue du Moulin Girard, propriétaires des terrains ZD 774 et 772 et Mme et M. ALAIN, 23, rue du Moulin Girard, propriétaires des terrains ZD 773 et 771, souhaitent acquérir la partie restante du chemin rural après aliénation., étant précisé que la parcelle acquise par M et Mme ALAIN sera grevée d'un droit de passage au profit de la parcelle 774 pour le passage d'un véhicule. (plan ci-dessous).



Ils évoquent également l'absence du plan à la délibération du 28/09/2023.

Remarque du commissaire enquêteur

S'agissant de l'absence du plan à la délibération du 28/09/2023, la mise à jour a été réalisée le 30/10/2025, en ma présence. Cette absence d'un élément non substantiel des annexes du dossier n'a pas altéré la très bonne qualité d'ensemble de celui-ci, le public possédant par ailleurs tous les éléments de compréhension du déclassement.

Le maître d'ouvrage apportera les éléments de réponse quant à la demande d'acquisition des époux RIOU et ALAIN.

Réponse du maître d'ouvrage

La demande d'achat des époux ALAIN et RIOU a été examinée. Le fait de vouloir laisser dans le domaine public le début du chemin repose sur l'analyse que ce découpage est le meilleur moyen de satisfaire les trois propriétaires jouxtant ce chemin. En effet en laissant le début du chemin côté rue du Moulin Girard dans le domaine public, cela permet aux trois propriétaires d'avoir chacun un accès direct au domaine public. Cette solution paraît juste et équitable. Pour le camping, cet accès peut servir d'entrée secondaire à vocation technique et peut être intéressant sur le plan d'accès secours supplémentaire éventuel.

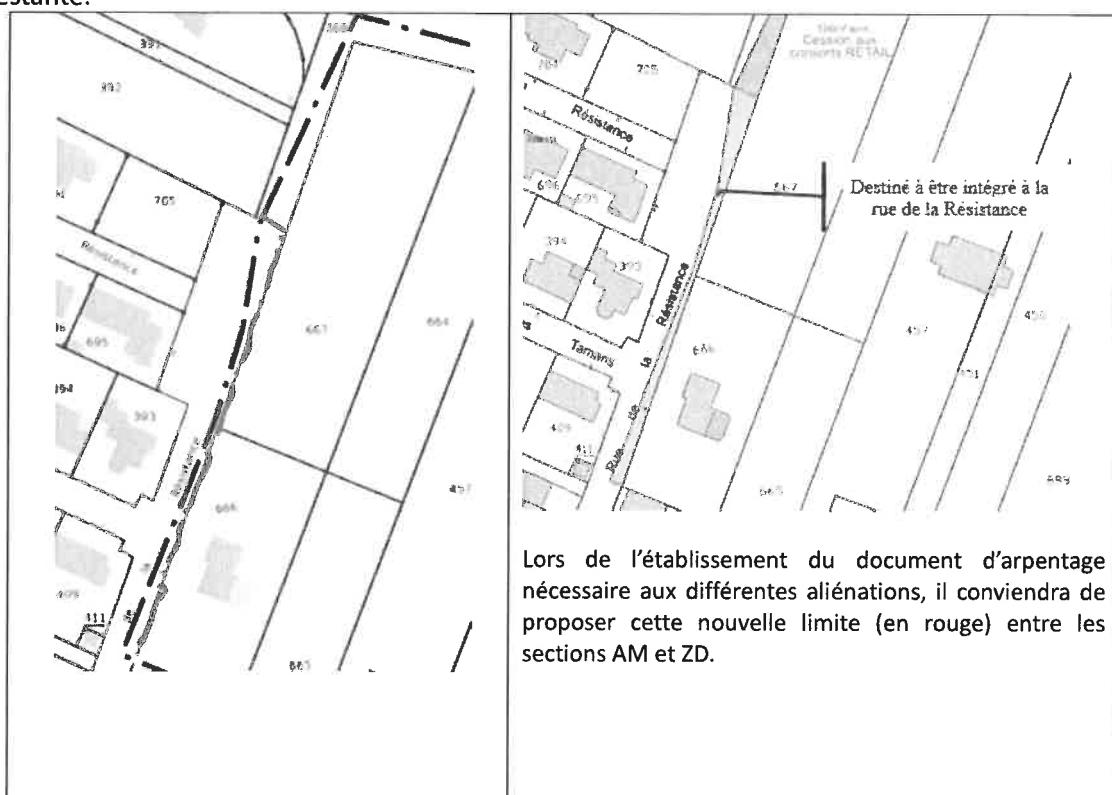
Position du commissaire enquêteur

Avis partagé. D'une part, les intérêts de chacun sont ainsi préservés, d'autre part, un accès de secours supplémentaire pour le camping n'est pas à négliger.

5 Les remarques du commissaire enquêteur

5.1 Mise à jour du plan cadastral

La représentation cadastrale de la rue de Résistance n'est pas évidente ; en effet l'emprise de cette voie est à cheval sur les sections AM (pour la plus grande partie) et ZD pour la partie restante.



Réponse du maître d'ouvrage

La remarque du Commissaire enquêteur concernant la modification de la limite des deux sections est prise en compte par la Commune.

Position du commissaire enquêteur

Dont acte.

6 Conclusions du commissaire enquêteur

Les faits générateurs de cette enquête publique se trouvent dans les délibérations suivantes du conseil municipal :

- ▶ Délibération du 27/05/2021, Mme le Maire répond favorablement à la demande exprimée par Mme BAUDART et M. DEMENAT d'acheter une bande de terrain, de 19m par 6m (114m²), dans le prolongement de leur parcelle, 5, impasse Plein Soleil.
- ▶ Délibération du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a étudié la demande du propriétaire du camping l'Océano d'Or tendant à acquérir le chemin d'exploitation traversant le camping. Après différents échanges avec Madame le Maire, le représentant de la SCI La Pierre Blanche « Chadotel » a fait savoir qu'il serait acquéreur de ce chemin une fois la procédure de déclassement réalisée. Par délibération du 28 septembre 2023 , le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la cession après la procédure de déclassement, à la « SCI La Pierre Blanche Chadotel » du chemin d'exploitation traversant le camping l'Océano d'Or.

Cette enquête en mairie de JARD SUR MER s'est parfaitement déroulée avec un dossier complet, bien préparé et après une publicité très bien réalisée aussi bien conformément à la réglementation que pour l'information des riverains.

Pour autant, la fréquentation du public a été très faible, seuls deux couples riverains et un propriétaire concerné se sont déplacés.

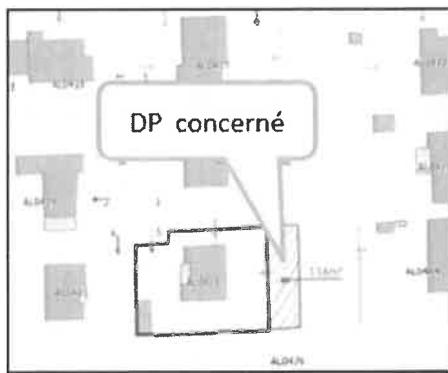
Il n'a été recueilli aucun avis défavorable.

Il est précisé que ces cessions ne seront effectives qu'après la procédure de déclassement, la production d'un « Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) » et la publication d'une acte notarié.

7 Formulation de l'avis du commissaire enquêteur

En conséquence, j'émets un avis favorable aux projets de déclassement du domaine public suivant :

1. Projet de déclassement de la partie destinée à être acquise par Mme BAUDART et M. DEMENAT.



2. Projet de déclassement des trois parties destinées à être acquises par la CSI « La Pierre Blanche » et éventuellement par les consorts RETAIL. (tableau ci-après)



ANNEXES

1. PV DE SYNTHÈSE et MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le PV de synthèse et le mémoire en réponse font l'objet d'un document séparé

2. CERTIFICAT D'AFFICHAGE

3. COURRIER DES ÉPOUX RIOU ET ALAIN

Document séparé

Annexe 2



COMMUNE DE JARD-SUR-MER
(DEPARTEMENT DE LA VENDEE)

**PROJET DE DÉCLASSEMENTS ET ALIÉNATIONS PARTIELS RELATIF À UN
CHANGEMENT DE DOMANIALITÉ D'EMPRISES PUBLIQUES COMMUNALES
SITUÉES RUE PLEIN SOLEIL D'UNE PART ET CHEMIN RURAL RELIANT LA
RUE DU MOULIN GIRARD À LA RUE DE LA RÉSISTANCE D'AUTRE PART, SUR
LE TERRITOIRE DE JARD-SUR-MER.**

CERTIFICAT DE PUBLICATION & D'AFFICHAGE

Je soussignée, Sonia GINDREAU, Maire de la Commune de JARD-SUR-MER,

Certifie et affirme qu'un avis autorisant l'enquête publique prescrite sur le projet de :

Projet de déclassements et alienations partiels relatif à un changement de domanialité d'entreprises publiques communales situées Rue Plein Soleil d'une part et Chemin Rural reliant la Rue du Moulin Girard à la Rue de la Résistance d'autre part, sur le territoire de Jard-sur-Mer.

A été publié et affiché sur les lieux des projets dans la Commune, en quatre points et à la porte de la Mairie.

Du vendredi 10 octobre 2025 au mercredi 12 novembre 2025 inclus

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à JARD-SUR-MER
Le 17 novembre 2025,

Maire
Sonia GINDREAU



Mr & Mme ALAIN
23 rue du Moulin Girard
Propriétaires des terrains
ZD 774 et 772
et

Mr & Mme RIOU
21,rue du Moulin Girard
Propriétaires des terrains
ZD 773 et 771

Jard sur mer le, 1^{er} novembre 2025

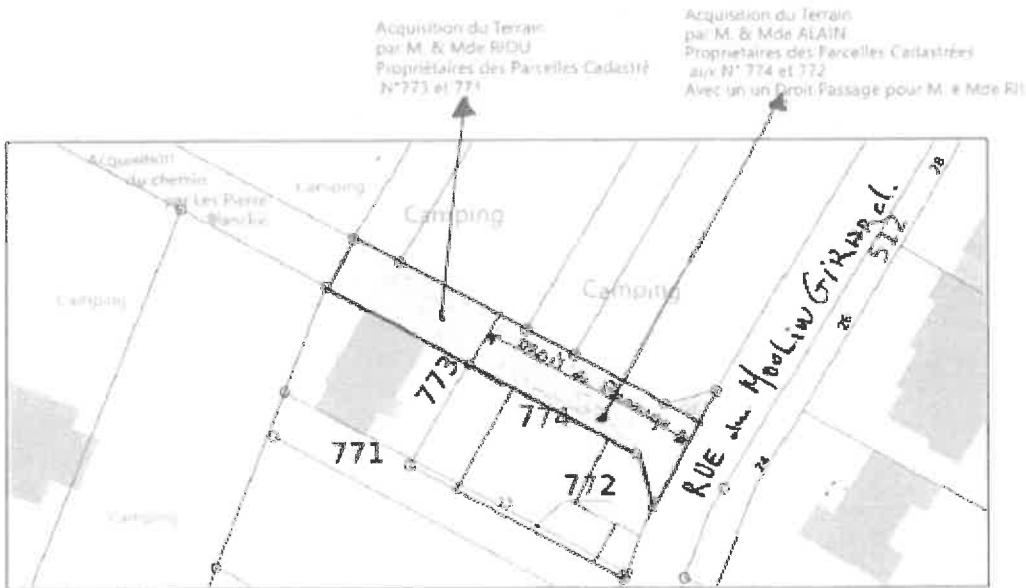
A l'intention de M. Claude MATHIEU
 Commissaire enquêteur

OBJET : 1^{ère} Demande d'Acquisition du chemin rural
 2^{ème} Délibération du 28/09/2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le prolongement de notre visite lors de la permanence du 27/10/2025 de l'Enquête Publique, nous tenons à vous confirmer notre inquiétude quant à l'utilisation du chemin rural qui se trouve près de chez nous, au début de la rue du moulin Girard. En effet, cette partie de chemin permettrait de toujours accéder au camping et donnerait la possibilité d'y faire passer, des mobil hommes, des camions, des voitures, des piétons, etc,.....), trafic qui se traduit pour nous par des nuisances sonore et polluante extrêmement désagréables.

Aussi, nous souhaitons acquérir la partie restante, étant précisé que la parcelle acquise par M et Mme ALAIN sera gavée d'un droit de passage au profit de la parcelle 774 pour le passage d'un véhicule.(plan ci-dessous).



Dans les documents annexés, la délibération du conseil municipal du 28 Septembre 2023 comporte en fin de page, l'annotation suivante : « *Considérant qu'il est précisé qu'une partie de chemin marqué en bleu sur le plan, pourraient être cédée, s'ils le souhaitent aux consorts RETAIL* ».

Le plan n'est pas joint au dossier. Cet oubli nuit à sa compréhension .

Dans l'attente d'une réponse, Mr & Mme ALAIN et Mr & Mme RIOU se tiennent à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Mr & Mme ALAIN Jean Michel/Isabelle
23, rue du moulin Girard
85520 Jard sur mer



Mr & Mme RIOU Louis/Lillianne
21, rue du moulin Girard
85520 Jard sur mer



PROMESSE D'ACHAT

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Île Perdue sur le territoire de la commune de Jard-sur-Mer, confié à Vendée-Expansion-SEM en date du 27 novembre 2012 pour une durée de 10 années et prorogé par avenant en date du 05 mai 2022 pour se poursuivre jusqu'au 27 novembre 2028 :

La soussignée désignée ci-après sous le vocable "**LE PROMETTANT**"

VENDEE EXPANSION - SEM

Représentée par Monsieur **JEAN Guillaume**

Président-Directeur Général de Vendée-Expansion-SEM

désignée par "**LE PROMETTANT**"

Demeurant 33 Rue de l'Atlantique CS 80 206 - 85005 – LA ROCHE SUR YON

Promet par la présente d'acheter à La Commune de JARD-SUR-MER

désignée ci-après sous le vocable "**LA BENEFICIAIRE**"

l'immeuble dont la désignation suit : **Commune de JARD-SUR-MER (CF – Plan ci-joint)**

Section AL 693 pour partie « Le Grand Essart de la Gra. »

d'une contenance d'environ 00ha 39a 95ca correspondant à la partie en Bleu du Plan ci-annexé

(Contenance qui sera précisée par l'intervention du géomètre)

ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être rattachés sans réserve.

En conséquence de la présente promesse d'achat, "**LE PROMETTANT**" s'engage à acheter ledit immeuble à "**LA BENEFICIAIRE**" si celle-ci en fait la demande, dans le délai ci-après fixé, et il engage ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui acquérir à première réquisition, l'immeuble dont il s'agit.

La réalisation de la présente promesse d'achat ne pourra être faite qu'à la condition :

1°) que la demande (la levée d'option) lui en soit faite par "**LA BENEFICIAIRE**" à l'issue d'un **conseil municipal qui devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2025**.

Passé ce délai, et par le seul fait de l'expiration du terme, "**LA BENEFICIAIRE**" de la présente promesse d'achat sera déchue de plein droit, et sans mise en demeure, du droit de demander la réalisation de l'achat.

2°) qu'avant l'expiration de la même date, la réalisation de la promesse d'achat lui soit notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile ci-après élu.

3°) que l'acquisition lui soit faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

4°) que la signature de l'acte authentique de vente intervienne au **plus tard le 27 février 2026**.

PRIX

En outre, ladite acquisition, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de :

151 810,00€ Nets Vendeurs
CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT DIX EUROS NETS VENDEURS
Soit 38,00€ net vendeur par m²

Etant précisé que le prix de 151 810,00€ est converti en l'obligation pour « LE PROMETTANT » de procéder à la viabilisation dans un délai maximum de 36 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente des 3 lots de 310m² , 310m² et 311m² conservés par « LA BENEFICIAIRE » sur la parcelle AL 693 restante (parties en rouge sur le plan ci-annexé représentant une contenance totale de 931m²) avec prise en charge « LE PROMETTANT » des frais de participation au titre des équipements publics de la ZAC.

INTERDICTION d'ALIENER et de LOUER

"LA BENEFICIAIRE" s'interdit expressément d'aliéner l'immeuble dont il s'agit, pendant la durée de la présente promesse d'achat.

Il s'interdit également de conférer aucune servitude sur ledit immeuble pendant la même durée, de même qu'il s'interdit de renouveler les locations ou d'en changer la nature pendant la même période.

A ce sujet, il déclare le bien **LIBRE de toute occupation**.

ABSENCE de TRANSMISSION de PROPRIETE

La présente ne saurait en aucune manière, emporter transmission de propriété.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, "LE PROMETTANT" fait élection de domicile à :

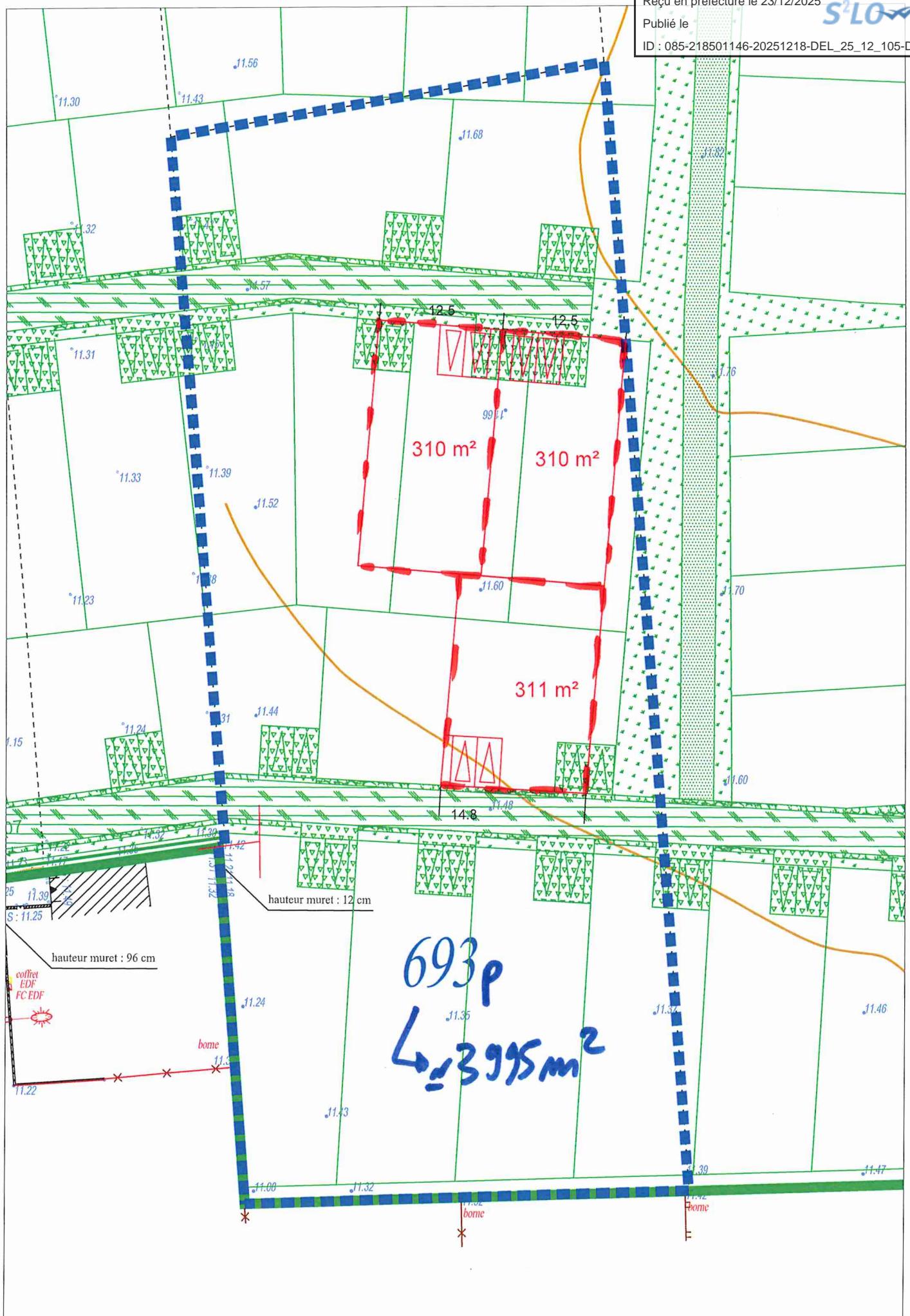
Office Notarial de Maître LEGRAND, notaire à Jard-sur-Mer

FRAIS

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente promesse d'achat, seront, si l'acquisition se réalise, supportés par "LE PROMETTANT".

FAIT à , le

Pour Vendée-Expansion -SEM
Monsieur JEAN Guillaume



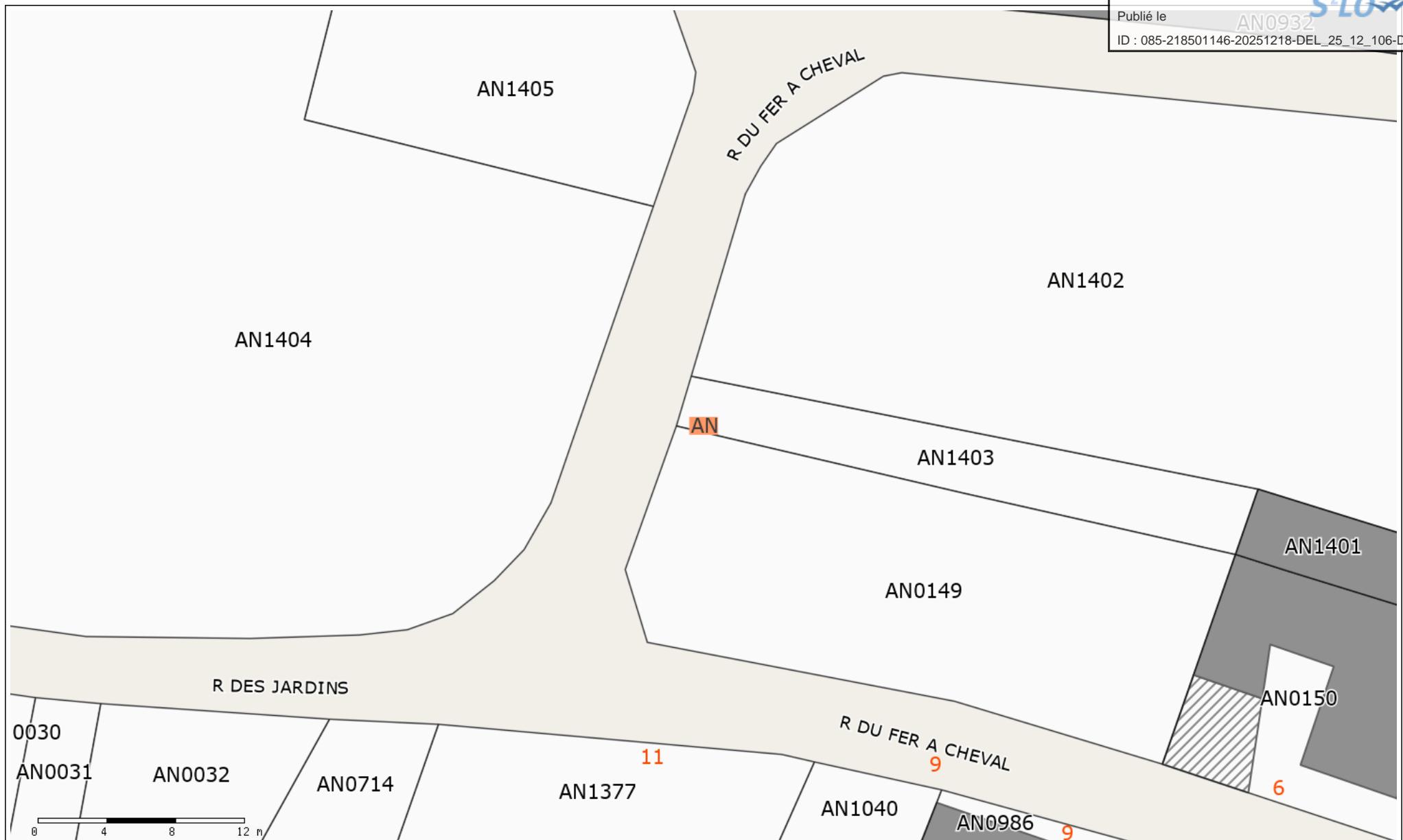
Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

S²LO
AN0932

ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_106-DE



Parcelles AN 149 et AN 1403 - Rue du Fer à Cheval

Édité le 11/09/2025 - Echelle : 1/300 - Format : A4





ZAC d'habitation L'Ile Perdue **Commune de Jard sur Mer**

Avenant n°2 Concession d'aménagement

Collectivité concédante

Commune de Jard sur Mer
Place de l'Hôtel de Ville
85520 JARD SUR MER

Concessionnaire

Vendée Expansion - SEM
33 rue de l'Atlantique
85005 LA ROCHE SUR YON

ENTRE :

La Commune de Jard sur Mer, représentée par son Maire Madame Sonia GINDREAU dûment autorisée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la "COLLECTIVITE PUBLIQUE"

D'UNE PART,

ET :

VENDEE EXPANSION-SEM, Société d'Economie Mixte au capital de 3 037 045 Euros, dont le siège social est 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, inscrite au Registre du Commerce de La Roche-sur-Yon, sous le numéro 546 650 169 B, représentée par Monsieur Guillaume JEAN, en qualité de Président Directeur Général et en vertu de sa nomination par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2021,

Ci-après dénommée l' "AMENAGEUR"

D'AUTRE PART.

Il a été exposé ce qui suit, préalablement à l'avenant à la concession d'aménagement, objet des présentes.

EXPOSE

La COLLECTIVITE a confié à VENDEE EXPANSION-SEM l'aménagement de la ZAC l'Île Perdue, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée les 23 et 27 novembre 2012 pour une durée de 10 ans.

En 2019 VENDEE EXPANSION-SEM a pu engager la commercialisation d'un premier secteur de 29 parcelles appelé "secteur C". A ce jour, 23 parcelles sont vendues et 6 autres sont sous option.

En parallèle des négociations ont été engagées pour l'acquisition par VENDEE EXPANSION-SEM des terrains nécessaires à l'aménagement d'un second secteur appelé "SECTEUR D".

Un avenant n° 1 a été signé les 11 et 25 mai 2025 afin de prolonger jusqu'au 27 novembre 2028 la concession d'aménagement afin de mener la réalisation de cette opération.

Par arrêté 2024-744, des fouilles archéologiques complémentaires ont été prescrites sur une surface de 9 850 m² situés sur les secteurs A et B. Elles sont en cours.

Il s'agit aujourd'hui également d'acquérir les parcelles des secteurs B et D et de réaliser les travaux d'aménagement. Pour ce faire, un emprunt a été sollicité auprès des banques sur une durée de 7 ans. Il est donc nécessaire de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2033.

C'est l'objet du présent avenant.

1 - L'article 7 "Date d'effet et durée de la concession d'aménagement" est complété comme suit :

La concession d'aménagement est prorogée jusqu'au 31 décembre 2033.

2 -Toutes les clauses de la concession d'aménagement initiale restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence

ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES,

VU et APPROUVE,

A La Roche-sur-Yon,
Le

Le Président Directeur Général
de VENDEE EXPANSION-SEM
M. Guillaume JEAN

VU et APPROUVE,

A Jard sur Mer,
Le

Le Maire
Mme Sonia GINDREAU

**TRANSFERT DE COMPETENCES EN
MATIERE DE PORTS
MARITIMES**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_108-DE

S2LO

**PROCES-VERBAL DE REMISE A LA
COMMUNE DE JARD-SUR-MER DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME
CONSTITUANT LE PORT DE PLAISANCE
DE JARD-SUR-MER.**

En application des dispositions prévues par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,

l'Etat représenté par M. Raymond JAFFREZOU, Préfet, Commissaire de la République du département de la Vendée,

met gratuitement à la disposition

de la commune de Jard-sur-Mer, représentée par son Maire, M. Serge CAILLAUD l'assiette foncière et les biens du domaine public maritime constituant le port de plaisance de Jard-sur-Mer pour lui permettre l'exercice de sa compétence.

1 - DELIMITATION DU DOMAINE PORTUAIRE.

Le domaine public maritime portuaire mis à disposition de la commune de Jard-sur-Mer est celui apparaissant au plan annexe n° 1 et délimité par un trait rouge.

La délimitation retenue, tant côté mer que côté terre, a fait l'objet d'une consultation auprès des différents services ou collectivités ci-après :

- la Marine Nationale à Lorient,
- la Direction Départementale des Affaires Maritimes,
- la Direction Départementale des Services Fiscaux,
- la Direction Régionale des Douanes,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,
- la commune de Jard-sur-Mer,
- le Conseil portuaire.

Dans le cadre de cette consultation, M. le Directeur Départemental des Affaires Maritimes a souhaité l'implantation à terre, sur le côté Est de la cale projetée, d'un repère matérialisant avec le musoir de la digue de protection, la limite du port côté mer.

.../...

2 - NATURE DU DOMAINE ET DESCRIPTION DES OUVRAGES.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_108-DE

S²LOW

a) NATURE DU DOMAINE

Le domaine maritime mis à disposition appartient au domaine public naturel.

b) DESCRIPTION DES OUVRAGES REALISES ET PREVUS

- OUVRAGES REALISES

- la digue-épi de protection orientée Nord-Sud et Ouest-Est, d'une longueur totale de 520 m;
- le parking à l'enracinement de la digue-épi;
- le plan d'eau délimité par la digue-épi et le littoral permettant le mouillage sur corps-morts des bateaux de plaisance;
- la cale de l'Atlantic;
- les 4 cales accolées à la digue-épi.

- OUVRAGES PREVUS

Le port de plaisance de Jard-sur-Mer a été réalisé par tranches successives en fonction des possibilités financières de la commune. Afin de donner désormais au port son caractère définitif et d'examiner l'incidence des ouvrages à réaliser sur l'évolution du littoral, l'étude confiée au Laboratoire Central d'Hydraulique de France a abouti aux conclusions suivantes :

- prolongement de la digue-épi sur une longueur de 160 m;
- construction d'une contre-jetée de 220 m de longueur enracinée perpendiculairement au rivage, au lieu-dit "Morpouigne".

Par ailleurs la commune souhaite réaliser un terre-plein à l'Ouest de la contre-jetée et une cale à l'Est de ce même ouvrage pour la mise à l'eau et à sec des bateaux ne stationnant pas dans le port.

Ces ouvrages étant prévus à brève échéance, ils figurent à l'intérieur du périmètre mis à disposition de la commune.

3 - SURFACES ET OUVRAGES NON REMIS A LA COMMUNE.

A l'intérieur du périmètre ainsi défini, les établissements de signalisation maritime ci-après ne sont pas remis à la commune :

- les balises babord et tribord qui signalent l'entrée du port,
- le panneau antérieur d'alignement situé sur la digue-épi de protection près de son enracinement. (zones teintées en rose sur le plan annexe n° 1)

Les dispositions relatives aux établissements de signalisation maritime compris ou non dans le domaine remis à la commune, prévues au cahier des charges de la concession subsistent jusqu'au terme de la concession, soit le 31 décembre 2018.

.../...

4 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'USAGE DU SOL.

La commune de Jard-sur-Mer est tenue de permettre le libre passage des véhicules, bateaux et piétons afin d'accéder aux établissements de signalisation maritime du port.

5 - ADMINISTRATION DU PORT.

L'Etat a concédé à la commune de Jard-sur-Mer, par arrêté interministériel du 20 août 1968, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance conformément au cahier des charges et au plan annexés à cet arrêté. Cette concession a été accordée pour une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 1969.

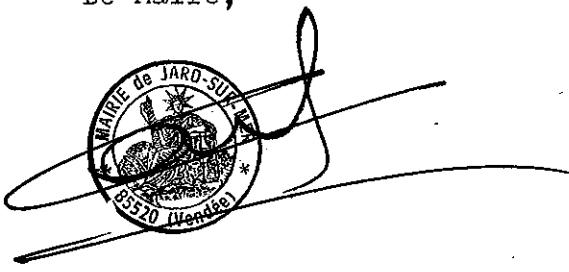
Par le fait de la remise du port à la commune, la concession qui lui était consentie se trouve abrogée sauf en ce qui concerne les établissements de signalisation maritime.

6 - CLAUSES PARTICULIERES.

Le présent procès-verbal de remise et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs du département.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 2 septembre 1985
en double original,

Le Maire,




Pour Le Préfet, Commissaire
de la République,
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA VENDEE ,



Nogues

Richard NOGUES

Mise à disposition au profit de la
commune de Jard-sur-Mer

Délimitation du domaine portuaire remis à la commune et surfaces
non remises à la commune

PLAN AU 1/1.000

Annexe n° 1 au procès-verbal de remise
en date de ce jour,

La Roche-sur-Yon, le 2 septembre 1985

Le Maire,

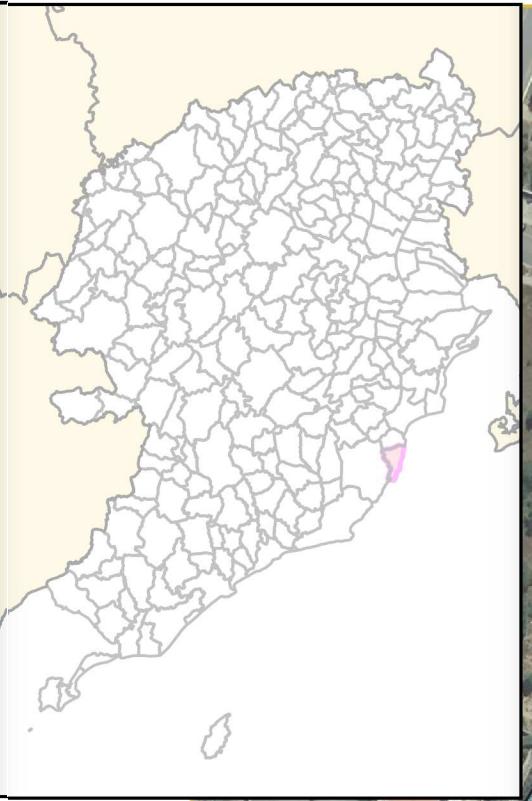
Pour Le Préfet,
Commissaire de la République,
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA VENDEE ,



Richard NOGUES

Port de Jard-sur-Mer

Périmètre portuaire



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_108-DE

S²LOM

Source(s) : ©IGN BDCarto, DDTM/DML, ADOC

Q:\REF_EX\LOCAL\PROJETS_QGIS\MER_LITTORAL\DDPM\Titres_DPM.qgz

0 40 80 m

CONVENTION N°2025.ECL.0657 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION D'ECLAIRAGE

FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATRICE

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Chemin des épinettes

N° de l'affaire : L.P4.114.24.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

ASSOCIATION ARUCE, ci-après désigné le demandeur, dont le siège est 28 b chemin des Epinettes 85520 JARD SUR MER représenté par Philippe DESLANDES dûment habilité par décision de Réunion Exécutive, en date du 14/11/2021, d'autre part ;

La commune : JARD SUR MER, ci-après désignée le propriétaire, dont le siège est Place de l'hôtel de ville 85520 JARD SUR MER représentée par Madame la Maire Sonia GINDREAU dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du et par délégation Madame, Monsieur, en qualité de dûment habilité par arrêté du maire en date du d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux d'éclairage liés à extension de réseaux.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

2-1 Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

La programmation n'interviendra qu'à compter de la date de réception par le SYDEV du règlement de la participation financière selon les dispositions de l'article 3.2 de la présente convention.

2-2 Contrôle technique

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail et son arrêté d'application du 26 décembre 2011, le SYDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_109-DE



A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	15 812,00	18 974,00	15 812,00	100,00 %	15 812,00
TOTAL PARTICIPATION					
15 812,00					

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

Dans le cas où le demandeur présente une attestation bancaire émanant de l'organisme financier qui soutient son projet, démontrant que les hypothèses de mise en force de l'offre de prêt signée sont réunies, le versement de la participation devra intervenir dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par le SYDEV au démarrage des travaux.

La présente attestation devra reprendre à minima les éléments suivants :

- Coordonnées du demandeur,
- Coordonnées de l'opération,
- Numéro de l'offre de prêt signée,
- Cachet, qualité et signature du responsable de l'organisme financier.

Le SYDEV se réserve le droit de bloquer la mise en service dans le cas où le règlement ne serait pas reçu à échéance : les impacts financiers éventuels induits feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Dans le cas où le demandeur ne présente pas l'attestation bancaire, le versement de la participation, qui conditionne le démarrage du chantier, devra intervenir dès réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 45 jours avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux et après validation de l'étude d'exécution.

REGLEMENT PAR VIREMENT

Celle-ci sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, en précisant impérativement dans le libellé les références suivantes : SYDEV – Titre n°....

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFFFRPPCCT

OU REGLEMENT SUR INTERNET

par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet. Portail de paiement en ligne accessible depuis le site internet du SYDEV www.SYDEV-vendee.fr / rubrique : Paiement en ligne.

par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public – SYDEV. Votre règlement doit être accompagné du papillon détachable joint à l'avis des sommes à payer et adressé à SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération d'éclairage.

Selon l'avis n° 2004-15 du 23 juin 2004 du CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE, les participations à des travaux au profit de tiers directement attribuables au coût d'acquisition ou de production, doivent être intégrées au coût global du chantier (§ 4.2.1.1).

Fiscalement, il en est de même, les participations à des dépenses d'équipements publics doivent être intégrées aux coûts de l'immobilisation (BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS 4 A-13-05 n°58 et notamment les arrêts CE du 17 février 1992 n° 74272, Carrefour et CE 16 juin 1993 n° 67760, SA Sellier-Leblanc ; DB 4 C-2111 n° 18).

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 12/11/2026.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui l'intègre dans son patrimoine au vu d'un état d'intégration annuel établi par le SYDEV.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties autre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXE

Le document ci-dessous désigné et annexé à la présente convention :
- plan des travaux

A ... *la Roche sur Yon* ..., le ... *12/11/2025* ...,
Pour le demandeur,

P. DESLANDES Vice Président ADUCC



A la Roche sur Yon,
le 12/11/2025,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



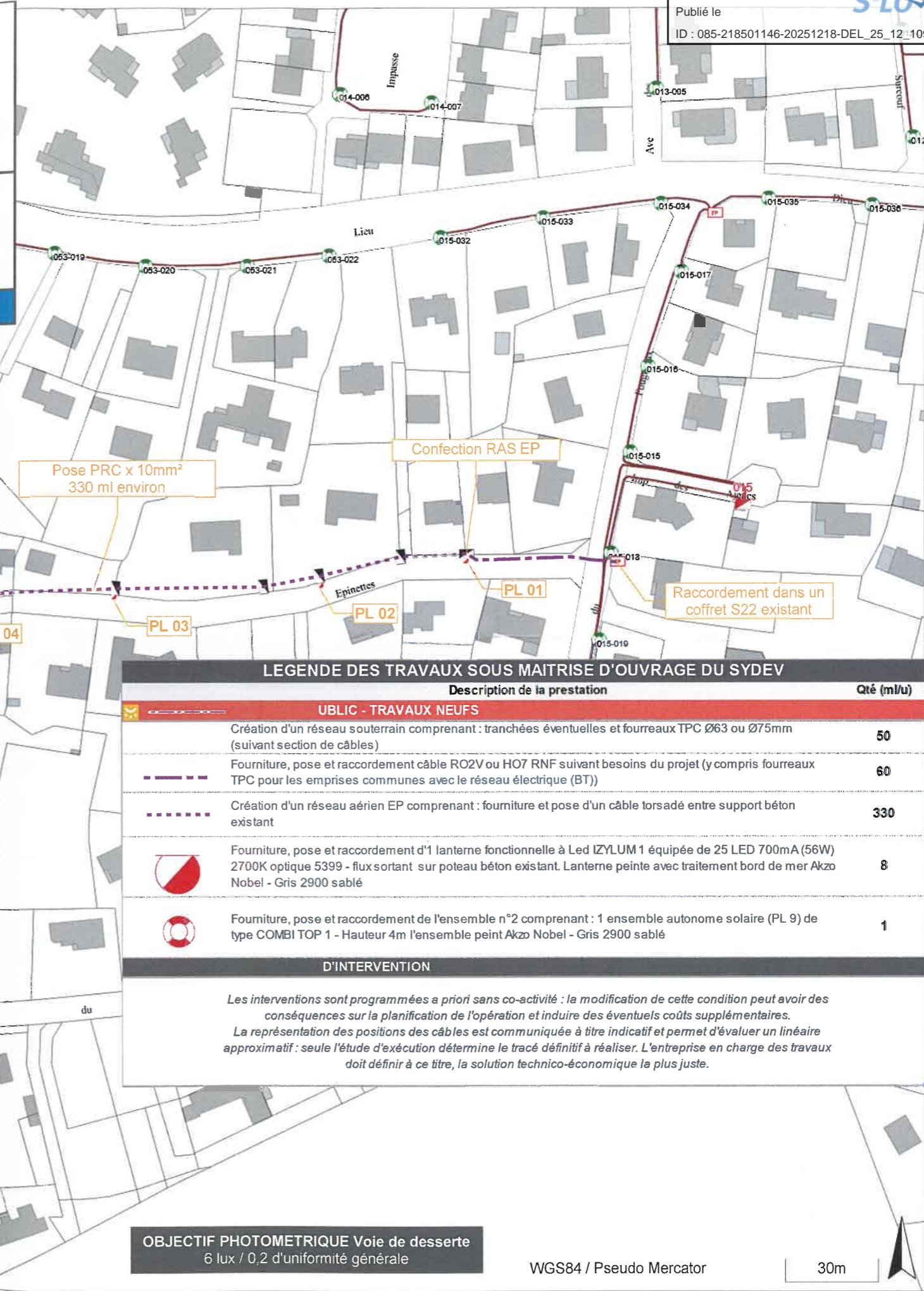
A , le,
Pour la commune propriétaire,

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :



Demandeur :	DOIZON RAYMOND
Localisation des travaux :	JARD SUR MER
Désignation de l'opération :	Chemin des épinettes
Interlocuteur :	David CAQUINEAU
Echelle / Format d'impression :	1/1500e - A3
Coordonnées :	06.07.09.15.43
Version / Date :	VARIANTE 3 - Sur Armoire 015 du 5/6/2025
Code affaire :	L.P4.114.24.001
Nature du projet demandé :	opération d'éclairage

SCHEMA FONCTIONNEL



CONVENTION N°2025.ECL.0665 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : PL045-103 : ajout d'une prise guirlande
N° de l'affaire : L.EC.114.25.003

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER représentée par Madame la Maire Sonia GINDREAU dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du et par délégation Madame, Monsieur en qualité de dûment habilité par arrêté du maire en date du d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;
- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux d'éclairage.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	478,00	574,00	478,00	70,00 %	335,00
TOTAL PARTICIPATION					335,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, en précisant : SYDEV – Titre n°....

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 13/11/2026.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties autre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXE

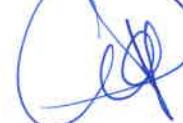
Le document ci-dessous désigné et annexé à la présente convention :

- plan des travaux

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 13/11/2025,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :

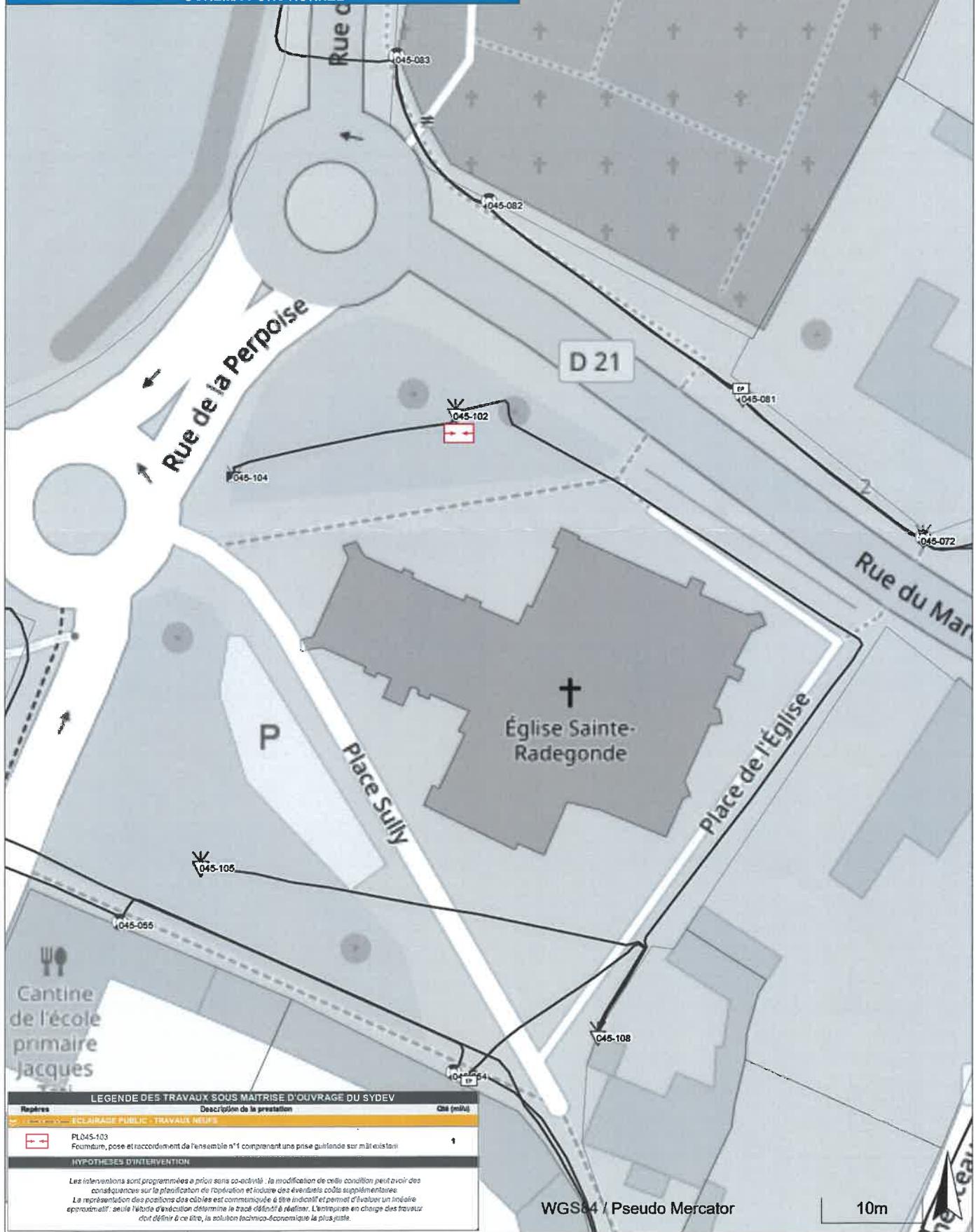


Demandeur :	COMMUNE DE JARD SUR MER
Localisation des travaux :	JARD SUR MER
Désignation de l'opération :	PL045-103 : ajout d'une prise guirlande
Interlocuteur :	Marie GAZEAU
Coordonnées :	0679.25.59.02 m.gazeau@sydev-vendee.fr
Code affaire :	LEC.114.25.003
Echelle / Format d'impression :	1/500e - A4
Version / Date :	Estimation du 31/10/2025
Nature du projet demandé :	opération d'éclairage



Un motif lumineux sur ce point lumineux peut perturber la mise en lumière de l'église.
Vigilance sur le type de motif lumineux et sur la prise au vent

SCHEMA FONCTIONNEL





Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Convention Poste Hors R332-15 CL - V

Publié le

ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_111-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Jard-sur-Mer

Département : VENDEE

N° d'affaire Enedis : RAC-PDL-25-000925 AI - Nouveau départ au PS de LONG7 (PDT 1)

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE JARD-SUR-MER** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 85520 JARD SUR MER**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé DE LA CASERNE DES SAULNIER faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZC 0559 d'une superficie totale de 4382 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute autre personne ayant un accès au réseau délivré par ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour d'
propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais du demandeur, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE JARD-SUR-MER représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VENDEE

Commune :
JARD-SUR-MER

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

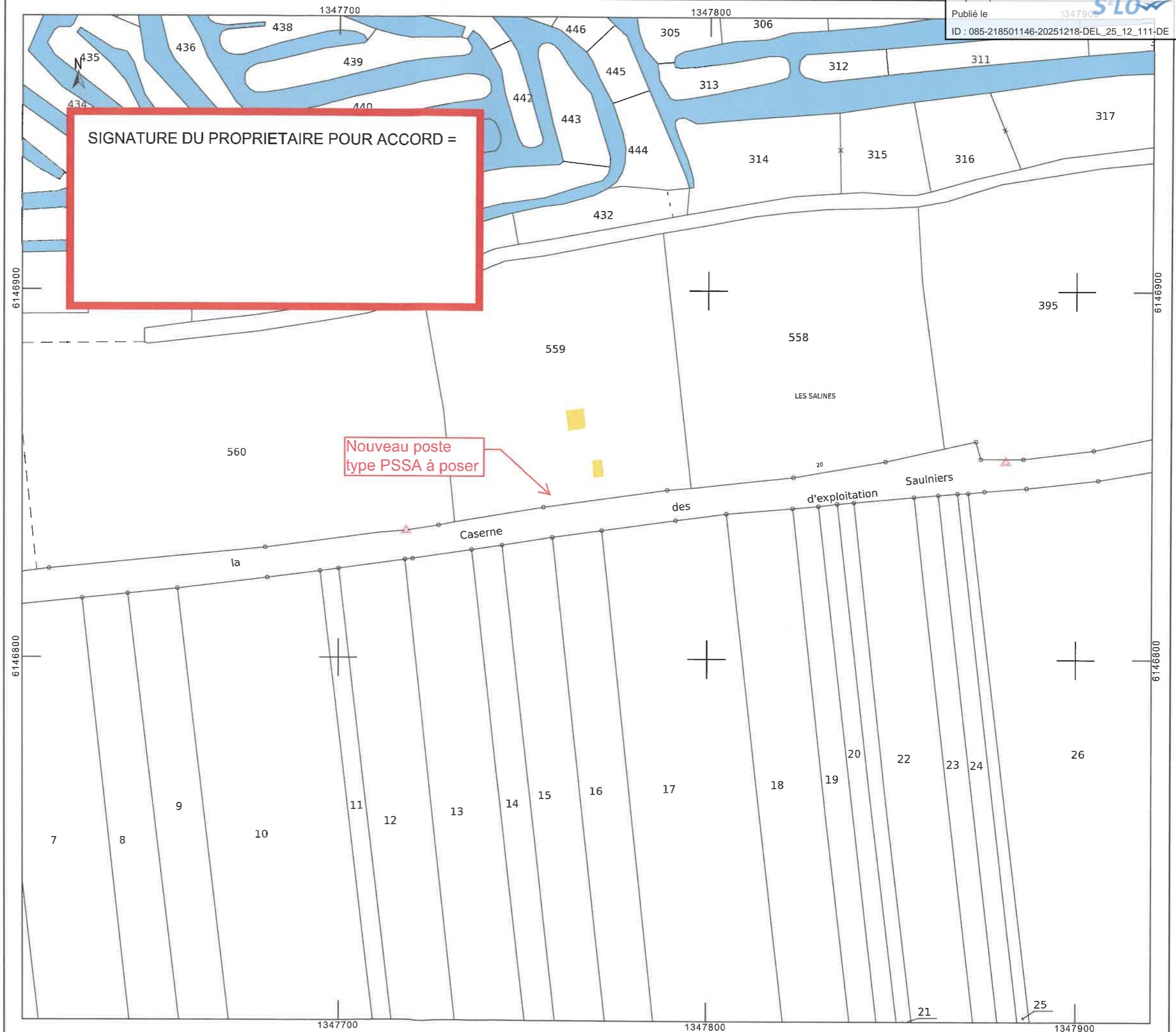
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastrale
VENDEE
Cité administrative Travot Rue du 93ème RI
85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 45 12 39 -fax
ptgc.850.la-roche-sur-

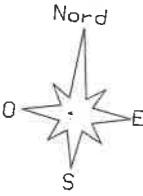
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 1347900
ID : 085-218501146-20251218-DEL_25_12_111-DE

SLO

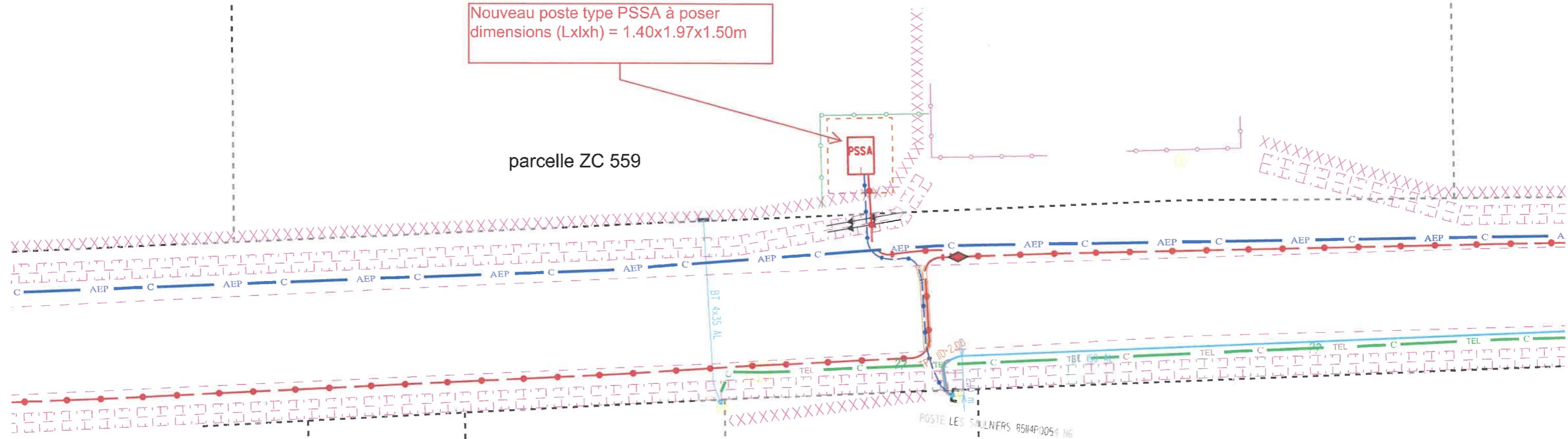




SIGNATURE DU PROPRIETAIRE POUR ACCORD =

Nouveau poste type PSSA à poser
dimensions (Lxlxh) = 1.40x1.97x1.50m

parcelle ZC 559



INTEGRATION AVANT TRAVAUX



INTEGRATION APRES TRAVAUX



INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR CTC-RA POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE PRÉFABRIQUÉ, EN ÉLÉVATION, DE HAUTEUR RÉDUITE PSS-A

1. TRANSPORT, MONTAGE, MANUTENTION

1.1 CARACTÉRISTIQUES

Les postes **CTC-RA Ormazabal** à manœuvres extérieures répondent à la spécification HN 64-S-36 Version D d'octobre 2000. Les puissances disponibles sont 100, 160 ou 250 kVA pour des tensions primaires maximum assignées de 17,5 kV ou 24 kV.

Ces postes sont prévus pour être installés en antenne. Ils répondent aux exigences de l'arrêté technique du 17 mai 2001 et de la norme NFC11-201 de décembre 2004.

Le poste avec tous les appareillages, sauf le transformateur, forment un ensemble complet équipé.

Dimensions extérieures des postes **CTC-RA**:

	Façade (Au Sol) [mm]	Côtés (Au Sol) [mm]	Hauteur Hors Sol [mm]	Hauteur Totale [mm]	Surface Au Sol [m ²]
CTC-RA (PSS-A)	1390	1435	1500	2100	1,99

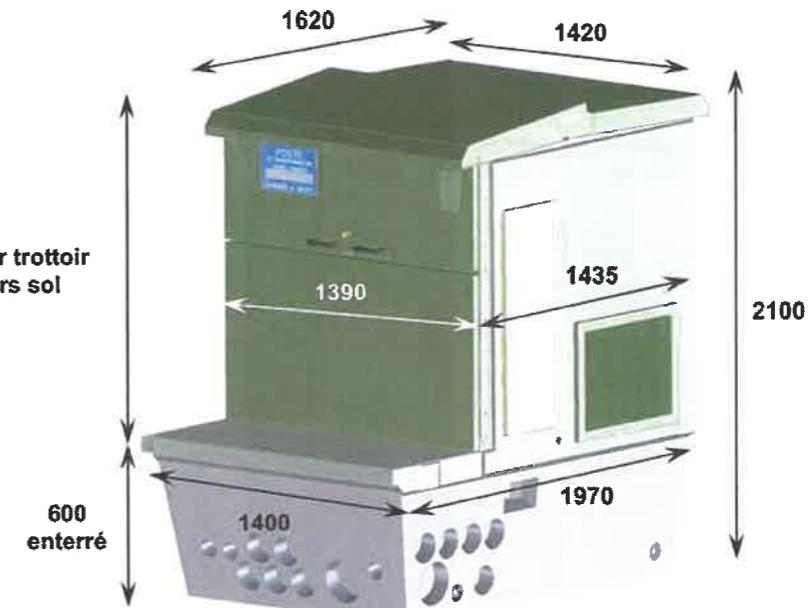


Figure 1.1: Dimensions extérieures des postes CTC-RA